Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1983)

Rubrik: Afrique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AFRIQUE

En 1983, l'Afrique a continué d'être le théâtre de nombreux conflits armés, de troubles et de tensions internes. Aussi le CICR a-t-il été amené à engager près du tiers de ses effectifs sur ce continent, soit quelque 125 délégués répartis entre 14 délégations et 3 sous-délégations.

Les délégués du CICR ont visité des prisonniers de guerre et des détenus pour raison de sécurité en Ethiopie, en Somalie, au Tchad, en Namibie, en Afrique du Sud, au Rwanda, au Zaïre et au Cap-Vert. Par ailleurs, des secours alimentaires ont été distribués dans les zones de conflit en Ethiopie, où la persistance de la sécheresse a encore aggravé la situation de la population. En Angola, les efforts du CICR en vue d'apporter assistance aux populations déplacées ont été entravés à la fois par l'impossibilité d'obtenir un accord de principe des autorités en la matière, ainsi que par l'état d'insécurité dans les zones où les victimes ont le plus besoin d'aide. En Ouganda, le CICR a repris ses opérations à partir du mois d'octobre avec l'accord des autorités, après avoir dû les suspendre en mars 1982. Il a lancé un vaste programme d'assistance, en collaboration avec la Croix-Rouge ougandaise et la Ligue, en faveur de la population civile déplacée dans trois districts situés au nord de Kampala. Sur le plan médical, enfin, le CICR a poursuivi son assistance aux centres orthopédiques gérés par les Croix-Rouges locales en Angola, au Mozambique et en Ethiopie. Au Tchad, à la suite des affrontements armés survenus en juillet, des équipes médicales ont été dépêchées d'urgence pour soigner les blessés.

Afin de financer ses programmes humanitaires, le CICR a lancé au mois de février un appel de fonds portant sur un montant de 72.800.000 francs suisses, qui englobait l'ensemble de ses activités de l'année en Afrique. Cet appel était accompagné de rapports circonstanciés exposant les programmes en cours et les budgets établis pour la poursuite des actions. Le CICR attirait également l'attention des donateurs (notamment les gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) sur la nécessité de pouvoir disposer de fonds non spécifiquement affectés à un pays déterminé, afin d'être à même d'intervenir rapidement en retenant pour seul critère l'urgence des besoins des victimes. En réponse à cet appel, au 31 décembre 1983, le CICR avait reçu 63.544.000 francs suisses en contributions ou en promesses de contributions (en espèces et en nature), en provenance de 12 gouvernements, la CEE (Communauté économique européenne), Oxfam, PAM (Programme alimentaire mondial) et divers autres donateurs, ainsi que de 16 Sociétés nationales.

Afrique australe

Angola

En Angola, le CICR a rencontré de nombreuses difficultés pour mener à bien sa mission humanitaire rendue pourtant indispensable en raison tant des combats opposant, à la frontière namibienne, les forces sud-africaines aux combattants des FAPLA (armée angolaise) et de la SWAPO («South West African People's Organisation») que de la situation conflictuelle régnant dans le centre et le sud-est du pays, où opèrent des éléments armés de l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola).

Concrètement, il s'agissait pour le CICR de continuer les programmes de secours entrepris depuis 1980 en faveur des personnes déplacées sur les hauts plateaux des provinces de Huambo, de Bié et de Benguela (Planalto) et, depuis 1981, dans le sud du pays, en faveur des populations civiles vivant dans la région comprise entre la rivière Cunene et la frontière namibienne où opéraient des forces sud-africaines.

Ses activités sur le Planalto ayant été interrompues à la suite des graves événements du 25 septembre 1982 (attaque des locaux du CICR à Katchiungo, voir Rapport d'activité 1982), le CICR n'a pu les reprendre qu'après avoir obtenu de l'UNITA des garanties de sécurité suffisantes pour ses délégués et employés locaux. Mais ces activités avaient à peine repris que la «Croix-Rouge angolaise» remettait en cause l'accord régissant toute l'action du CICR sur le Planalto, si bien qu'en juillet le CICR s'est trouvé dans l'obligation de réduire une nouvelle fois ses opérations. Ses tentatives en vue d'élaborer un nouvel accord avec la «Croix-Rouge angolaise» ayant échoué, il mit ses importants stocks de secours à disposition de divers organismes qui procédèrent eux-mêmes aux distributions. Vivement préoccupé par l'aggravation de la situation des populations civiles, le CICR a rappelé aux autorités angolaises sa disponibilité pour entreprendre une action d'urgence et il a remis à cette fin un aide-mémoire le 9 novembre. Aucune réponse n'était parvenue au CICR à la fin de l'année, alors que la situation alimentaire des populations sur le Planalto (provinces de Huambo, Bié, Benguela et Huila) ne cessait d'empirer.

Mission du Président du CICR et du délégué général pour l'Afrique

Le Président du CICR, M. Alexandre Hay, accompagné par le délégué général pour l'Afrique, M. Jean-Marc Bornet, s'est rendu du 6 au 10 avril en Angola, où il s'est entretenu avec des représentants du gouvernement, en particulier avec les ministres des Relations extérieures, de la Santé, de la Défense, de la Sécurité de l'Etat et de la Coordination provinciale. A cette occasion, M. Hay a, entre autres, informé les autorités angolaises du désir du CICR d'accomplir sa tâche de protection en faveur des détenus de sécurité.

Outre le voyage mentionné ci-dessus, le délégué général pour l'Afrique a effectué en 1983 deux autres missions en Angola: une première au début de février pour mettre sur pied, avec la délégation du CICR, un programme de reprise des activités d'assistance sur le Planalto, et une seconde, au début de novembre, afin de discuter avec les autorités angolaises des difficultés apparues à la fin de juillet et qui ont entravé la poursuite des activités d'assistance du CICR.

Assistance matérielle

EN FAVEUR DES PERSONNES DÉPLACÉES SUR LE PLANALTO.— Donnant suite aux discussions qu'il a eues à fin 1982 avec la «Croix-Rouge angolaise» et Caritas (voir Rapport d'activité 1982), le CICR a remis en début d'année des secours prélevés sur ses stocks à ces deux organismes pour distribution immédiate, en attendant que reprenne sa propre action d'assistance. Les garanties de sécurité nécessaires ayant été obtenues de l'UNITA en janvier, les délégués se sont alors réinstallés sur le Planalto, à Huambo. Au début de février, ils ont invité quelque 300 chefs («Sobas», selon l'appellation traditionnelle) des villages de la province de Bié à se réunir à Kuito afin de témoigner sur l'état nutritionnel et médical de la population de leurs villages. Grâce à ces informations et sur la base d'une évaluation conduite dans les villages mêmes de cette province, le CICR a décidé, en mars, de ne distribuer qu'une aide alimentaire d'appoint ainsi que des semences dans le sud de la province, les besoins de la population ne réclamant pas une action d'urgence. Mais deux mois plus tard, en mai, la situation s'étant aggravée, des remises de fuba et de sel sont venues compléter d'importantes distributions de semences effectuées dans toute la province de Bié.

Comme indiqué précédemment, la majeure partie de l'activité d'assistance du CICR a été arrêtée à partir de la fin juillet. Seules quelques distributions de semences (maïs et fuba) aux «non-résidents», faites dans la région de Kuito, ont eu lieu en septembre et octobre. Les bénéficiaires furent choisis sur la base de renseignements fournis par les chefs des villages, ainsi que par le délégué provincial à l'Agriculture et le Commissariat municipal. Au total, 52.000 personnes ont ainsi reçu 145 tonnes de semence de maïs et 391 tonnes de semoule de maïs. Pendant les trois derniers mois de l'année, les délégués du CICR procédèrent à des distributions ponctuelles dans les villes de Kuito, Huambo et Benguela; les régions que le CICR

ne pouvait atteindre, pour des raisons de sécurité ou du fait de l'absence d'un accord de principe en la matière de la part des autorités, ont bénéficié de distributions de secours du CICR effectuées par l'entremise de la «Croix-Rouge angolaise» et de Caritas. Des secours furent également distribués à des institutions religieuses, des sanatoriums et des orphelinats. Devant l'impossibilité de prévoir toute nouvelle action, les stocks du CICR n'ont pas été renouvelés et étaient en voie d'épuisement à la fin de l'année.

Én 1983, le total des secours distribués sur le Planalto a été de 4403 tonnes environ, d'une valeur de quelque 6,7 millions de francs suisses.

EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE AU SUD DU PAYS.— A fin 1981, deux sous-délégations avaient été ouvertes à Lubango et à N'Giva afin d'assister la population civile victime des hostilités dans le sud de l'Angola. Les activités déployées étaient surtout médicales ou relevaient de l'Agence de recherches (voir ci-dessous), la situation nutritionnelle de la population s'étant révélée satisfaisante. En 1983, le délégué basé à Lubango a effectué plusieurs visites dans des camps de personnes déplacées dans la région environnante afin d'évaluer leurs besoins. A N'Giva, des secours, sous forme de savon, sel et semences, ont été distribués, sur une base mensuelle, à une centaine de lépreux, à Omanduda. Quant à la protection des populations civiles vivant au sud du fleuve Cunene, le CICR, se fondant sur la IV^e Convention, a effectué plusieurs démarches auprès des autorités sud-africaines au cours de l'année.

La sous-délégation de N'Giva a connu les mêmes difficultés de ravitaillement que l'année précédente, de nombreux vols au départ de Luanda ayant dû être annulés pour raisons de sécurité. Pour remédier à cette difficulté, un convoi routier a été mis sur pied qui a permis aux délégués de Lubango et de N'Giva de se rencontrer, en avril, sur la rivière Cunene. Par ailleurs, des vols de ravitaillement ont été organisés au départ du Botswana.

Assistance médicale

EN FAVEUR DES PERSONNES DEPLACÉES SUR LE PLANALTO.— Interrompue comme les autres activités du CICR sur le Planalto en septembre 1982, l'assistance médicale a repris dans cette région dès que les garanties de sécurité l'ont permis. C'est ainsi qu'à la mi-février, un centre de réhabilitation nutritionnelle a été ouvert à Kuito (capitale de la province de Bié), pour les enfants souffrant de malnutrition des 150 villages environnants. Après un afflux de cas graves au début de l'action, la situation s'est stabilisée à la fin du mois de mars déjà. Lorsqu'en juillet, le CICR s'est vu contraint de réduire ses activités sur le Planalto, la situation alimentaire dans la région de Kuito avait alors perdu son caractère d'urgence. Aussi le centre a-t-il été fermé, les derniers cas graves étant transférés à l'hôpital central de Kuito pour être traités sous la supervision du personnel médical du CICR.

A la suite d'une évaluation de la situation alimentaire, conduite en février-mars dans les faubourgs («bairros») de Huambo, le CICR a mis sur pied cinq centres de distribution alimentaire. Ceux-ci étaient ravitaillés par une cuisine centrale, fonctionnaient sous surveillance médicale et assuraient trois repas par jour aux enfants. A la fin du mois de mars, près de 500 enfants étaient nourris dans trois centres et, en mai, les cinq centres assistaient un total de quelque 1.500 enfants. Comme ailleurs sur le Planalto, la situation alimentaire générale s'est améliorée temporairement en juin-juillet, si bien que les cinq points de distribution furent fermés progressivement, les quelques cas graves étant alors transférés dans un centre de réhabilitation nutritionnelle, mis en place en juin, à Huambo même. A la fin de juillet, ce dernier centre dut être également fermé et, comme à Kuito, les derniers cas graves furent transférés à l'hôpital provincial.

Tout au long de l'année, le CICR a donné des médicaments, du matériel médical et des pansements aux hôpitaux de Kuito, Bailundo, Katchiungo et Huambo, ainsi qu'aux dispensaires et aux missions religieuses. Compte tenu des difficultés de déplacement de son personnel, surtout dès le mois de juillet, le CICR a remis ses dons à partir de la sous-délégation de Huambo, en recourant aux navettes effectuées régulièrement

par les employés de ces établissements de santé.

EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE AU SUD DU PAYS.— Pendant les quatre premiers mois de l'année, un infirmier du CICR a pu se déplacer dans les environs de N'Giva pour visiter huit dispensaires. Il y a apporté des médicaments et y a effectué des consultations en collaboration avec les employés locaux formés par le CICR (en moyenne 4.000 consultations par mois). Dès le mois de mai, en revanche, les déplacements devinrent impossibles, pour des raisons de sécurité, et l'approvisionnement des dispensaires en médicaments et pansements ne put se poursuivre à partir de N'Giva que grâce aux navettes effectuées régulièrement par les 18 employés locaux, et cela jusqu'à la fin de l'année. La moyenne des consultations dans les dispensaires assistés a varié entre 200 et 500 par mois.

Dans le dispensaire de N'Giva, c'est une moyenne 1.500 consultations par mois qui ont été données à des malades

venus des environs.

CENTRE ORTHOPÉDIQUE DE BOMBA ALTA (HUAMBO).— Pendant l'absence du CICR, soit depuis le mois de septembre 1982, le centre orthopédique en faveur des amputés de guerre a fonctionné sous la seule responsabilité des employés locaux, membres de la «Croix-Rouge angolaise». A la suite de la visite, en mars 1983, d'un spécialiste venu de Genève pour examiner la situation, le CICR a décidé de détacher à nouveau des techniciens «expatriés». C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} juin, deux prothésistes ont travaillé dans le centre orthopédique, en collaboration avec les 32 employés locaux. Dès le 1^{er} août, la «Croix-Rouge angolaise» s'est retirée du centre de Bomba Alta, au profit du ministère de la Santé. Ce retrait n'a toutefois pas entraîné de changements

notoires dans le fonctionnement du centre. Comme l'année précédente, les prothèses fabriquées à Bomba Alta ont été ajustées aux patients, soit sur place, soit dans un centre installé dans l'hôpital de Kuito, cela afin d'éviter de trop grands problèmes de transports aux amputés de la région. Toutefois, à partir du mois d'octobre, les conditions de sécurité n'ont plus permis aux employés «expatriés» du CICR de se déplacer de Huambo à Kuito. Aussi les patients de cette dernière localité furent-ils privés du bénéfice de cette activité, contrairement à ceux appareillés à Bomba Alta.

Du Î^{er} juin au 31 décembre 1983, 166 patients ont été équipés de prothèses et le centre de Bomba Alta a fabriqué

275 paires de cannes anglaises.

Protection

Le CICR a entrepris des démarches auprès des autorités angolaises afin d'obtenir l'accès aux personnes détenues pour des raisons de sécurité, pour réaliser une action de protection et éventuellement d'assistance matérielle dans les prisons. En particulier, lors de sa visite en avril à Luanda, le Président du CICR a adressé cette requête à ses interlocuteurs angolais. Un aide-mémoire précisant les modalités de l'action de protection du CICR leur a été remis peu après. Mais les difficultés auxquelles s'est heurté le CICR pendant le deuxième semestre ont eu une influence négative sur cette question également, laquelle n'avait toujours pas été réglée à la fin de l'année.

Par ailleurs, lorsque l'opération de rapatriement simultané de prisonniers et de quelques dépouilles mortelles avait eu lieu en novembre 1982, à Lusaka, seules deux dépouilles de soldats sud-africains, et non trois comme prévu, avaient été rapatriées en Afrique du Sud, cela pour des raisons temporaires d'hygiène. Cette troisième dépouille a finalement été transportée de Luanda à Pretoria, via Lusaka, par les soins du CICR,

les 28/29 juin 1983.

Relations avec l'UNITA

Les problèmes de sécurité rencontrés au cours de 1982, et surtout la suspension temporaire de l'action d'assistance matérielle aux personnes déplacées sur le Planalto qu'ils ont entraînée, ont amené le CICR à aborder ce problème avec l'UNITA aux fins d'obtenir les garanties indispensables à l'action de ses délégués. Lors d'une rencontre, en janvier 1983, des représentants du CICR ont non seulement demandé à l'UNITA que les délégués puissent jouir de la liberté d'action nécessaire à l'accomplissement des tâches d'assistance dans les zones de conflit, mais ils ont également fait part de leur souhait d'avoir accès aux prisonniers en mains de l'UNITA. De plus, ils ont renouvelé la disponibilité du CICR, en tant qu'intermédiaire neutre, pour toute opération visant à la libération des personnes retenues en captivité par l'UNITA. C'est après avoir reçu l'accord des responsables de l'UNITA — qui ont annoncé à cette occasion leur volonté de se conformer aux règles fondamentales du droit international humanitaire que le CICR a décidé la reprise de ses activités sur le Planalto (voir ci-dessus).

Au cours de l'année, des délégués du CICR se sont rendus à quatre reprises dans le sud du pays (en février, juin, septembre et décembre). Ces missions ont abouti aux libérations par l'UNITA d'un total de 136 personnes. Douze Angolais (parmi eux se trouvaient trois employés locaux du CICR enlevés dans la province du Cunene le 18 octobre 1982) ont été libérés sur place, alors que les 124 personnes restantes ont été rapatriées par les soins du CICR, avec l'aide de la délégation de Pretoria. La plupart de ces captifs libérés (52 Portugais, 2 Canadiennes, 2 Espagnols, 1 Cap-Verdien, 1 Uruguayen et 1 Brésilien) ont été remis à leurs représentants diplomatiques en Afrique du Sud, alors que 45 Tchécoslovaques (dont 38 femmes et enfants) ont été emmenés, à bord d'un avion affrété par le CICR, à Kinshasa (Zaïre), où ils ont été confiés aux autorités consulaires de leur pays.

A l'occasion de deux de ces missions, les délégués ont visité des personnes détenues par l'UNITA, dont 20 Tchécoslovaques et un certain nombre de combattants angolais (FAPLA).

Agence de recherches

En 1983, le volume de travail de l'Agence de recherches du CICR en Angola a été moindre que les années précédentes. La mise en place de «boîtes aux lettres» dans les environs des sous-délégations de Lubango et de N'Giva a permis aux personnes déplacées voulant entrer en contact avec leur famille de confier au CICR des messages familiaux, qui étaient ensuite centralisés à Luanda avant d'être distribués.

A la suite des rapatriements de 1982 et 1983 (voir ci-dessous, sous « Namibie »), le nombre de prisonniers de guerre angolais visités en Namibie a diminué, ce qui a également contribué à la diminution du travail de l'Agence.

En 1983, 2.643 messages familiaux ont été transmis par le biais de l'Agence de recherches du CICR, qui a aussi traité 244 cas de demandes d'enquêtes; huit réunions de familles ont été organisées.

Diffusion et information

En 1983, un effort a été entrepris dans le domaine de la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des règles essentielles du droit international humanitaire.

Une première conférence présentée devant les secrétaires nationaux de la jeunesse du MPLA (Mouvement populaire pour la libération de l'Angola) a eu lieu en janvier. Elle a été suivie de la mise sur pied, avec ses responsables, d'un programme de conférences pour Luanda et les provinces de Huambo, Bié, Huila et Benguela. Une autre séance, en octobre, a réuni une centaine de futurs enseignants auxquels les délégués ont présenté le monde de la Croix-Rouge et le droit international humanitaire.

Par ailleurs, deux conférences ont été données à l'Université de Luanda, devant des cadres des ministères de la Défense, de la Sécurité de l'Etat et des Relations extérieures.

D'autres séances ont été organisées à l'intention des autorités provinciales de Huila, des autorités militaires et civiles du Cunene (à Lubango), ainsi que des auxiliaires de santé

A N'Giva, le délégué a eu plusieurs fois l'occasion de présenter la Croix-Rouge et le droit international humanitaire aux employés locaux ainsi qu'aux officiers et soldats sudafricains dans la région.

Dispositif

Le dispositif du CICR au cours de 1983 a relativement peu varié en ce qui concerne le personnel «expatrié»: maintenu à environ 25 personnes en période de quasi-inaction (compte tenu de l'espoir de reprendre rapidement les activités), le dispositif s'est élevé à près de 40 personnes entre avril et juillet. Le nombre des employés locaux qui ont travaillé dans les dispensaires, les centres de réhabilitation nutritionnelle ou de distribution alimentaire et les bureaux du CICR a varié entre 100 et 510; en période d'activité, il faut ajouter à ce nombre près d'une centaine de personnes engagées sur une base journalière.

Afrique du Sud

Au début de l'année, le délégué général du CICR pour l'Afrique a séjourné quelques jours en Afrique du Sud pour discuter avec les autorités sud-africaines et la délégation basée à Pretoria, des activités du CICR dans la région.

Davantage que les années précédentes, la délégation de Pretoria a joué un rôle logistique non négligeable en rapport avec les missions qui ont été effectuées au sud de l'Angola, en particulier dans le cadre des libérations de prisonniers détenus par l'UNITA et l'approvisionnement de la sous-délégation de N'Giva (voir ci-dessus).

Protection

La délégation du CICR basée à Pretoria a continué ses visites aux prisonniers de sécurité condamnés et aux personnes détenues à titre préventif en vertu de la section 28 de l'«Internal Security Act of 1982», ces deux catégories étant les seules auxquelles les autorités de la République d'Afrique du Sud ont jusqu'à présent accordé l'accès au CICR. Comme chaque année depuis 1963, le CICR a effectué une série de visites: du 29 août au 16 septembre, trois délégués et un délégué-médecin venu de Genève, se sont rendus dans 10 lieux de détention, où ils ont rencontré 374 prisonniers de sécurité condamnés et une personne détenue à titre préventif. Un entretien avec le ministre de la Justice, M. Coetzee, a clos cette série de visites.

A l'instar des années précédentes, le CICR a renouvelé ses démarches pour obtenir l'autorisation de visiter les détenus pour raison de sécurité appartenant à d'autres catégories, soit les personnes détenues en vertu des sections 29 et 31 de l'«Internal Security Act of 1982», et les détenus inculpés («waiting for trial»). Il s'est toutefois heurté à une nouvelle fin de non-recevoir. En outre, le CICR a réitéré sa demande de visiter, selon ses modalités habituelles, c'est-à-dire sans témoin, les prisonniers de sécurité condamnés à mort. Cette dernière requête n'a pas été acceptée par les autorités sudafricaines.

L'accord de principe donné en juillet 1983 par le Commissaire des Prisons pour que le CICR visite les personnes condamnées en vertu de l'«Intimidation Act of 1982» n'a pas été suivi de réalisation.

La délégation de Pretoria s'est également préoccupée du sort d'éventuels détenus de sécurité dans les «homelands». Au Venda, les délégués ont eu accès à la prison centrale de Thohoyandou, où ils ont vu, en mai, un prisonnier de sécurité condamné. Une offre de services a été transmise au Transkei, en mai également, et les délégués ont effectué deux missions dans ce «homeland», en août et en novembre. Ils ont discuté des modalités d'action du CICR avec les autorités, notamment avec le Premier ministre, M. Matanzima, mais aucune visite n'a été réalisée. Des démarches ont aussi été entreprises au cours de l'année afin d'obtenir l'accès aux détenus de sécurité au Ciskei. Deux délégués se sont rendus dans ce «homeland» à la fin de novembre et se sont entretenus à cette occasion avec le ministre des Affaires étrangères, M. Pityi, et le ministre de la Justice, M. Takane. Aucune réponse à l'offre de services du CICR n'était encore parvenue à la délégation à la fin de décembre.

Comme auparavant, la délégation de Pretoria a également visité les prisonniers namibiens détenus en République sudafricaine, ainsi que les 42 détenus de sécurité condamnés qui ont été visités en septembre dans la prison de Robben Island.

Par ailleurs, en juin, la dépouille mortelle d'un soldat sudafricain tombé en Angola a été rapatriée de Luanda à Pretoria, via Lusaka, par les soins du CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge zambienne. Ce rapatriement était inclus dans l'opération de rapatriement simultané de prisonniers de guerre et de dépouilles mortelles qui avait eu lieu en novembre 1982 (voir Rapport annuel 1982); seules des considérations d'ordre technique avaient retardé ce dernier rapatriement.

Assistance

En complément à son action de protection, le CICR a poursuivi son programme d'assistance en faveur soit d'exdétenus de sécurité, soit de familles de détenus de sécurité se trouvant dans le besoin. Le nombre de bénéficiaires de cette action d'assistance a augmenté au fil de l'année pour atteindre 448 en décembre. Les secours ont été fournis sous forme de colis de vivres (4.990 colis, estimés à 321.100 francs suisses) et de couvertures. Le CICR a aussi pris en charge les frais de transport de personnes rendant visite à leur proche parent en détention (1079 titres de transport d'un montant global de 270.550 francs suisses). Le CICR a également financé des traitements médicaux dans 22 cas.

A l'issue de la série de visites effectuées en septembre, le CICR a été autorisé à fournir une aide destinée en priorité aux prisonniers de sécurité équivalant à 15.000 francs suisses.

La délégation du CICR à Pretoria s'est aussi préoccupée du sort de réfugiés du Lesotho au Transkei. Deux missions d'évaluation, en février et en août, ont débouché sur une assistance en couvertures, vêtements et nourriture pour une valeur totale de 24.800 francs suisses.

Agence de recherches

En collaboration avec la Croix-Rouge sud-africaine, la délégation de Pretoria a traité une centaine de cas relatifs à des demandes de recherches et des demandes de rapatriements, de transferts et de réunions de familles. Quelque 500 messages familiaux ont été échangés au cours de l'année.

Namibie/Sud-Ouest africain

Les opérations militaires se sont poursuivies en 1983 entre les forces sud-africaines, d'une part, l'armée angolaise ou la SWAPO, d'autre part. Aussi la délégation de Windhoek at-elle continué d'intervenir en faveur des prisonniers de guerre angolais et des prisonniers de sécurité détenus en Namibie. En outre, six missions ont été conduites dans le nord du territoire, région où se trouve concentrée la majorité de la population namibienne, afin de prendre contact sur place avec des familles de détenus et des ex-détenus, ainsi que pour diffuser le droit international humanitaire au sein des forces armées sud-africaines.

Protection

Comme l'année précédente, les délégués du CICR ont eu l'autorisation de visiter au camp de Mariental les personnes détenues en vertu du décret N° 9 de l'administrateur général («AG 9»). Ces visites ont eu lieu à quatre reprises, en janvier, mai, août et novembre. Ces détenus «AG 9», au nombre de 140 en janvier, n'étaient plus que 131 en novembre, à la suite de libérations. En revanche, le CICR n'a pas obtenu l'accès aux autres détenus de cette catégorie «AG 9» incarcérés dans les prisons du territoire. Des démarches entreprises pour que les personnes détenues à Mariental ayant de la famille en Namibie puissent être visitées par ces dernières ont abouti à des autorisations accordées de cas en cas.

Par ailleurs, les délégués ont obtenu l'autorisation de visiter à deux reprises (en février et en mai) un détenu inculpé («waiting for trial») à la prison de Windhoek; jugé par la suite, celui-ci a été visité par le CICR en même temps que six autres détenus de sécurité condamnés, dans ce même lieu de détention (ceux-ci ont été visités trois fois, en mars, juin et octobre).

Parallèlement, les délégués ont poursuivi leurs démarches pour obtenir l'accès à tous les détenus de sécurité, y compris aux personnes sous interrogatoire, mais sans succès. En outre, 14 prisonniers de guerre angolais, capturés lors d'affrontements au sud de l'Angola en février et en août 1982, ont été incarcérés dans le camp de Mariental à la fin de décembre 1982; les autorités sud-africaines ont notifié cette capture au CICR et l'ont autorisé à visiter ces prisonniers. Les visites aux 14 prisonniers de guerre angolais ont eu lieu en même temps que celles aux détenus «AG 9», en janvier, mai, août et novembre 1983. Se basant sur les articles 69 et 70 de la III^e Convention de Genève, le CICR est intervenu auprès de la Puissance détentrice au sujet du délai des notifications des captures.

Assistance

Le CICR a poursuivi son programme d'assistance en faveur des familles de détenus et des détenus récemment libérés, sur des bases similaires à celui en cours en Afrique du Sud. Malgré les difficultés rencontrées pour établir le contact avec les familles, qui habitent parfois des régions peu accessibles, ce programme a augmenté de volume en 1983.

Les détenus et prisonniers de guerre visités ont reçu une assistance sous forme de matériel permettant des activités manuelles ou intellectuelles. Le CICR a aussi payé des cours par correspondance pour 34 détenus du camp de Mariental.

Des bons de transport ont encore été fournis aux familles des détenus, ce qui a facilité leurs déplacements pour visiter leur parent emprisonné, soit à la prison de Robben Island en Afrique du Sud, soit en Namibie.

Agence de recherches

Au total, 1.404 messages familiaux ont transité par le bureau de l'Agence de recherches de Windhoek. La grande majorité d'entre eux ont été échangés entre les détenus et les prisonniers de guerre angolais et leur famille, avec la collaboration de la délégation du CICR en Angola. L'Agence de recherches de Windhoek a aussi traité près d'une centaine de demandes de recherches.

Mozambique

Le délégué général pour l'Afrique s'est rendu à deux reprises à Maputo, en septembre et à la fin de décembre, où il s'est entretenu des activités du CICR dans le pays avec des représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Santé, ainsi qu'avec le président et le secrétaire général de la «Croix-Rouge mozambicaine».

Le ministre mozambicain de la Santé, M. Macumbi, a été reçu par le Président du CICR, lors de sa visite à Genève, le 11 mai.

Au début du mois d'août, le délégué du CICR à Maputo a présenté l'institution et ses activités lors d'un séminaire de formation des cadres de la Société nationale regroupant des membres de huit provinces et prenant place à Xai-Xai. Le Président de la «Croix-Rouge mozambicaine», M. Funzamo, a, quant à lui, rendu visite au siège du CICR au cours du mois d'août.

Assistance médicale

L'action du CICR en faveur des invalides de guerre mozambicains, concrétisée depuis le 1^{er} avril 1981 par l'activité du centre orthopédique de l'Hôpital central de Maputo, s'est poursuivie et l'accord de coopération technique, passé entre le ministère de la Santé et le CICR, a été reconduit pour une année, soit jusqu'au 31 mars 1984.

En 1983, huit employés locaux supplémentaires ont suivi une formation de prothésistes et ont passé les examens correspondants en août, ce qui porte à 24 le nombre total d'employés locaux formés dans ce domaine. Du début de l'action jusqu'à la fin 1983, 292 personnes ont été appareillées avec des prothèses fabriquées et ajustées dans ce centre, à l'aide de matières premières disponibles sur le marché local.

Assistance aux populations affectées

Du 16 janvier au 3 février, trois délégués du CICR, dont un médecin, ont conduit une mission d'évaluation dans les provinces d'Inhambane, de Gaza, de Sofala et de Manica, en compagnie du secrétaire général de la «Croix-Rouge mozambicaine», en vue d'une éventuelle assistance médicale et alimentaire à la population civile. A cette occasion, 30 assortiments médicaux, d'une valeur de 10.000 francs suisses, ont été distribués dans les hôpitaux visités. Ils étaient destinés aux victimes des événements militaires. Le CICR a ensuite présenté, en mai, un «plan d'appui du CICR aux populations affectées par la lutte armée».

Une seconde évaluation a été conduite à Vilanculos et à Inhambane (province d'Inhambane) en juillet. Malgré la situation d'urgence, aucune action d'assistance n'a pu être entreprise, car les autorités n'ont pas autorisé le CICR à travailler selon toutes ses modalités d'action habituelles, en particulier la possibilité pour ses délégués non seulement d'évaluer les besoins des victimes, mais de participer au processus de distribution des secours et au contrôle de leur destination.

A la suite d'une attaque aérienne sud-africaine sur Matola (faubourg de Maputo), le 23 mai, le délégué du CICR s'est rendu sur les lieux avec des représentants de la «Croix-Rouge mozambicaine». Il a remis une aide matérielle (couvertures,

ustensiles de cuisine) aux familles victimes du raid.

Protection

Comme l'année précédente, le «mouvement de la résistance nationale mozambicaine» (RNM) ayant enlevé plusieurs ressortissants étrangers de diverses nationalités, le CICR a été amené, à la demande des familles ou des représentants de leur pays d'origine, à se préoccuper activement de leur sort. Des messages familiaux ont notamment été transmis par son intermédiaire.

En novembre et en décembre, le délégué du CICR basé au Mozambique a effectué deux brèves missions au **Swaziland**, afin de reprendre contact avec les autorités et la Société nationale.

Délégation régionale de Harare

Zimbabwe

Outre ses activités au Botswana, au Malawi, en Zambie, et, dès le mois d'août, au Lesotho, le délégué régional du CICR basé à Harare a régulièrement maintenu le contact avec les autorités du Zimbabwe, à propos notamment des événements du Matabeleland du début de l'année.

De passage à Harare à la fin de mars, le délégué général pour l'Afrique, M. Bornet, a été reçu par le Président Banana et le ministre du Travail et des Affaires sociales, M. Kangai. Lors de ces entretiens, il a surtout été question de la situation à l'intérieur du pays et de la disponibilité du CICR pour entreprendre une éventuelle action d'assistance et de protection. (A propos de ce dernier point, le délégué régional a été reçu par le ministre de la Justice, M. Mubako, en juillet.) Diverses démarches ont été entreprises par le CICR au cours de l'année 1983 dans l'espoir que les autorités du Zimbabwe acceptent son offre de services concernant l'accès aux personnes détenues ou arrêtées en raison des événements. Ces démarches n'avaient pas encore abouti à la fin de l'année 1983.

La délégation régionale de Harare a également prêté son concours pour d'autres actions en Afrique australe.

Dans le domaine de l'Agence de recherches, la délégation a soutenu le travail effectué par la Société nationale. Elle a continué à traiter elle-même quelques cas de demandes de recherches et à transmettre des messages familiaux en provenance ou à destination d'autres pays d'Afrique australe.

Assistance

Le CICR a fourni une aide ponctuelle à quelque 200 personnes déplacées, pour la plupart des enfants, réfugiées dans des missions religieuses situées dans les districts de Tsholatho et de Lupane (province du Matabeleland). Des vivres et des couvertures, d'une valeur de 67.560 francs suisses, ont été distribués dans les missions par la «Catholic Commission on Social Service and Development», de Bulawayo.

Une aide ponctuelle a aussi été dispensée à des détenus ou à leurs familles, ainsi qu'à des victimes de la guerre de libération, assistées par le «Zimbabwe project», organe gouvernemental.

Botswana

Le délégué régional de Harare s'est rendu au Botswana du 7 au 9 juin afin de renouer les contacts avec les autorités et la Société nationale.

A la demande du gouvernement, une aide financière (50.000 francs suisses) a été accordée par le CICR au «Botswana Council for Refugees» en vue de la reconstruction d'une clinique dans le camp de réfugiés de Dukwe car l'ancienne clinique, construite à l'époque par le CICR, ne suffisait plus pour couvrir les besoins.

Malawi

Du 3 au 7 octobre, puis à nouveau les 23 et 24 novembre, le délégué régional de Harare a séjourné au Malawi, pour traiter avec la Société nationale des possibilités de collaboration en matière d'Agence de recherches, de diffusion et de préparation aux désastres. Une aide de 4.000 francs suisses lui a été accordée pour réaménager le centre de formation de secouristes de Dowa.

Zambie

Le délégué régional du CICR basé à Harare s'est rendu à Lusaka du 21 au 23 février afin d'avoir des discussions avec les autorités et les organismes intéressés au sujet des réfugiés angolais en Zambie. Le délégué a aussi traité avec la Croix-Rouge nationale de questions concernant la diffusion du droit humanitaire et des principes de la Croix-Rouge.

En outre, la Croix-Rouge zambienne a prêté son concours lors du rapatriement du corps d'un soldat sud-africain depuis l'Angola, les 28/29 juin (voir ci-dessus).

Lesotho

Le délégué basé à Maputo et un médecin du CICR se sont rendus au Lesotho du 8 au 12 février pour maintenir les contacts avec la Société nationale et reprendre les questions en suspens avec les autorités, notamment la protection (12 prisonniers de sécurité condamnés avaient été visités en octobre 1982). Les démarches auprès des autorités concernant la demande d'accès également aux détenus sous interrogatoire n'avaient pas abouti à fin 1983.

La responsabilité des activités au Lesotho, après avoir été couverte par la délégation du CICR au Mozambique, a été reprise par la délégation de Harare, à partir d'août 1983.

Afrique orientale

Ethiopie

Les principales préoccupations du CICR dans ce pays ont été l'assistance aux victimes des situations conflictuelles dont le sort est souvent aggravé par la sécheresse, ainsi que la

protection des prisonniers de guerre somaliens.

Le CICR a conduit ses activités en consultation ou en étroite collaboration avec la Croix-Rouge éthiopienne, avec les dirigeants de laquelle il a entretenu des relations très suivies tant dans le pays même qu'à Genève; c'est ainsi que le Dr Dawit Zewdie, président de la Société nationale, a été reçu au siège du CICR, le 8 février. Outre le programme conjoint d'assistance qui permet à la Croix-Rouge éthiopienne de développer sa capacité opérationnelle, le CICR a associé celleci à son action de transmission du courrier entre les prisonniers et leurs familles et il a étudié, avec elle, les modalités de réalisation d'un programme de diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge.

Le délégué général du CICR pour l'Afrique a effectué une mission en Ethiopie du 31 mai au 8 juin pour réévaluer l'ensemble de l'action avec la délégation d'Addis-Abeba. Il y est retourné du 9 au 13 août pour accompagner le Président du CICR, M. Alexandre Hay, qui s'est entretenu avec le ministre Fikre-Selassie Wogderess, secrétaire général du «Provisional Military Administrative Council», membre du comité exécutif du COPWE («Commission for Organizing the Party of the Working People of Ethiopia»), et vice-président du conseil des ministres, ainsi qu'avec M. Goshu Wolde, ministre des Affaires étrangères. Ces entretiens ont permis au Président du CICR de présenter aux autorités éthiopiennes un bilan de l'action de l'institution et de mettre plus particulièrement l'accent sur les questions de protection (action réalisée et possibilités de développement); le Président Hay a, en outre, encouragé les autorités éthiopiennes à devenir parties aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Au cours de sa mission, il a aussi rencontré les dirigeants de la Croix-Rouge éthiopienne et le responsable de la «Relief and Rehabilitation Commission».

Le 8 avril, le chef de la délégation du CICR en Ethiopie avait également eu l'occasion de faire le point sur l'action de protection avec le général Tesfaye Gebre Kidan, ministre de la Défense.

Protection

Dans le cadre du conflit de l'Ogaden et de ses séquelles, le CICR a été autorisé par le gouvernement éthiopien à reprendre ses visites aux prisonniers de guerre somaliens détenus à Harrar; celles-ci avaient effectivement été interrompues à partir du mois de juillet 1981. En février, il a visité, selon ses modalités, 203 prisonniers dans la prison régionale du

Harrarghe et au quartier général de la police militaire; 207 prisonniers ont été vus en décembre dans la prison régionale où ils avaient été regroupés (sept prisonniers étaient nouveaux et trois étaient décédés depuis février); entre-temps, trois visites intermédiaires avaient été effectuées en mars, en mai et juin. Un délégué-médecin a participé à trois des cinq visites.

A la suite de ses visites, le CICR a formellement saisi les autorités éthiopiennes d'une demande de rapatriement de prisonniers blessés ou malades, sur la base de l'article 110 de la III° Convention de Genève. Cette requête, présentée une nouvelle fois lors de la visite du Président Hay en août, n'avait pas eu de suites à la fin de l'année.

Le CICR a cherché à étendre ses visites à l'ensemble des prisonniers de guerre somaliens détenus en Ethiopie et à obtenir la notification systématique de toute nouvelle capture. En dépit des assurances données par les autorités éthiopiennes, de telles visites n'avaient toujours pas pu se matérialiser à la fin

du mois de décembre.

Se fondant sur l'accord de principe qu'il avait reçu en décembre 1980 pour accéder à l'ensemble des lieux de détention éthiopiens, le CICR a également rappelé aux autorités, lors de la mission présidentielle en août, son désir d'étendre son action de protection à toute personne détenue en raison des événements, notamment en raison de la situation conflictuelle prévalant dans le nord du pays. L'offre du CICR a de nouveau reçu un accueil de principe favorable; mais les modalités pratiques d'exécution étaient toujours en discussion à la fin de 1983.

Agence de recherches

En février, un délégué a été envoyé à Addis-Abeba pour ouvrir une Agence de recherches au sein de la délégation du CICR et pour aider la Croix-Rouge éthiopienne à mettre en place un service similaire, favorisant ainsi une nouvelle forme de collaboration entre le CICR et la Société nationale.

C'est ainsi que la Croix-Rouge éthiopienne s'est chargée dès septembre de la distribution aux familles de messages émanant des prisonniers de guerre éthiopiens détenus en Somalie (225 messages venus de Mogadishu) et de la récolte des réponses. Un mémorandum, signé le 23 août, fixait de façon précise les compétences respectives de l'Agence de recherches du CICR et de la Croix-Rouge éthiopienne; il a été reconduit à fin décembre pour une période de six mois.

Par ailleurs, l'Agence de recherches d'Addis-Abeba s'est occupée de l'enregistrement des prisonniers visités et du traitement des données les concernant. Elle a également travaillé à la recherche de personnes, principalement dans le cadre des séquelles du conflit de l'Ogaden.

Secours

DANS LES RÉGIONS AFFECTÉES PAR DES CONFLITS.— Comme par le passé, le CICR a continué l'action d'assistance menée conjointement avec la Croix-

Rouge éthiopienne en faveur des populations civiles déplacées dans les régions touchées par une situation conflictuelle. Vu que plusieurs de ces régions ont aussi été affectées, en 1983, par la sécheresse, le CICR, en accord avec la Ligue, a été conduit à accroître son programme d'aide et à l'étendre aux couches les plus défavorisées de la population résidente. L'action menée avec la Croix-Rouge éthiopienne a consisté, pour l'essentiel, en distributions de vivres, mais d'autres secours (couvertures, vêtements, savon) ont également été remis aux bénéficiaires.

Les distributions ont été effectuées dans six districts d'Erythrée (où elles ont touché quelque 75.000 personnes), au Tigré, dans la seule localité de Mekele (10.000 personnes), dans le nord du Gondar (5.000 personnes), dans le Balé et le Sidamo (12.000 personnes dans les régions affectées de Genale et de Sidama) et dans le Harrarghe (3.000 personnes). En outre, un centre d'alimentation d'appoint a été ouvert à Chiry Ballo, dans le Sidamo, en novembre, à l'intention des enfants en bas

âge souffrant de malnutrition.

Autorisé à se déplacer dans les régions assistées, le CICR a pu évaluer les besoins et contrôler les distributions de façon régulière, cela d'autant plus qu'il a reçu en 1983, pour la première fois, la permission de baser des délégués en permanence dans le pays; c'est ainsi qu'outre sa délégation à Addis-Abeba, le CICR a eu un délégué à Asmara dès le mois de janvier, un autre à Goba dès le mois de mars, où il a été rejoint par deux infirmières, et un troisième à Harrar dès le mois d'avril. De plus, le CICR a dépêché un médecin et un nutritionniste en Erythrée et dans le Gondar, du 20 mars au 4 mai.

AUX PRISONNIERS DE GUERRE.— Une action d'assistance a également été entreprise en faveur des prisonniers de guerre somaliens détenus à Harrar. Le CICR leur a remis des vivres, des vêtements, des articles d'hygiène et de loisirs, des ustensiles de cuisine, des lits de camp, des couvertures et des médicaments. Il a également pourvu à la réfection des cellules pour en améliorer l'hygiène.

STATISTIQUE.— L'ensemble de l'action de secours du CICR (régions affectées et prisonniers de guerre) a représenté, en 1983, 5.650 tonnes de marchandises pour un montant de 8,3 millions de francs suisses. Les secours alimentaires constituent la plus grande partie de cette action, soit 5.375 tonnes pour 7,3 millions de francs suisses. L'action de secours aux prisonniers de guerre s'élève, quant à elle, à 79.000 francs suisses.

Assistance médicale

CENTRES POUR HANDICAPÉS CIVILS.— En 1982, le CICR avait conclu un accord avec le ministre éthiopien du Travail et des Affaires sociales pour l'installation de deux centres de rééducation (pose de prothèses et physiothérapie) destinés à des handicapés civils, victimes des hostilités; un de ces centres avait ouvert ses portes à Asmara, en novembre 1982; l'autre, installé à Harrar, a accueilli ses premiers patients

en mars 1983. Depuis le démarrage du projet jusqu'à la fin de l'année 1983, 180 patients ont été traités dans les deux centres. Cette action a été menée à bien par quatre techniciens orthopédistes du CICR (deux dans chaque centre), assistés d'une vingtaine d'employés locaux.

Ainsi qu'il l'avait fait pour d'autres projets similaires, notamment à Debré Zeit (cf. Rapports d'activité à partir de 1979) le CICR a fondé son programme en faveur des handicapés civils sur la formation du personnel local et sur l'utilisation optimale des ressources matérielles disponibles sur place, pour la fabrication des prothèses. Le CICR s'est assuré de la collaboration du «Fund for the Disabled» d'Addis-Abeba, qui dépend du ministère du Travail et des Affaires sociales; cet organisme a fabriqué les pièces nécessaires à la confection des prothèses, selon les modèles conçus par le CICR. Néanmoins, du matériel a également été envoyé de Genève pour l'installation des centres d'Asmara et de Harrar. En ce qui concerne la formation du personnel local, elle a été assumée par les techniciens d'Asmara et d'Harrar; en outre, un cinquième technicien et un spécialiste ont donné un cours de formation tant théorique que pratique au personnel du «Fund for the Disabled».

RÉGIONS AFFECTÉES PAR DES CONFLITS.— Dans le cadre de son action d'assistance conjointe avec la Croix-Rouge éthiopienne, le CICR a distribué, en fonction des besoins, des unités de médicaments et du matériel médical aux établissements hospitaliers des régions affectées par des troubles ou des conflits: Balé, Erythrée, Gondar, Harrarghe et Tigré. Des médecins envoyés de Genève ont procédé à l'évaluation de la situation médicale en Erythrée et dans le Gondar, aux mois de mars et d'avril, dans le Balé, en décembre.

La valeur totale de l'assistance médicale du CICR à l'Ethiopie, dans les régions susmentionnées et en faveur des handicapés civils, s'est élevée en 1983 à 267.550 francs suisses.

Somalie

La présence du CICR en Somalie a fait l'objet, le 11 août 1983, d'un accord de siège entre le gouvernement de la République démocratique de Somalie et l'institution. Certes le CICR avait effectué, depuis 1977, de nombreuses missions dans ce pays, cela dans le cadre du conflit de l'Ogaden et de ses séquelles, mais ce n'est qu'à partir du mois d'août 1982 que les autorités somaliennes avaient accepté la présence permanente de délégués du CICR à Mogadishu.

En compagnie du délégué général pour l'Afrique, le Président du CICR s'est rendu à Mogadishu, au mois d'août, en visite officielle; l'objectif principal était de dresser le bilan de l'action de protection avec les autorités somaliennes. Entre le 12 et le 16 août, M. Hay a rencontré le Président Siad Barre, chef de l'Etat, le général Mohamad Ali Samatar, premier viceprésident et ministre de la Défense, ainsi que le commandant en chef du «Custodial Corps» et le vice-ministre des Affaires étrangères. Des entretiens ont également eu lieu avec les dirigeants du Croissant-Rouge somalien.

Protection

Trois séries de visites de lieux de détention ont été réalisées en Somalie: en mai, en juillet et en novembre. Elles ont été faites à un prisonnier de guerre cubain (visité à plusieurs reprises depuis 1979) et à deux groupes de prisonniers de guerre éthiopiens incarcérés dans deux lieux différents: 193 dans le camp de Gezira et 16 autres (dont deux nouveaux enregistrés en novembre) à la prison centrale de Mogadishu où ils relèvent du Service de Sécurité de l'armée.

Outre les démarches de ses délégués, le CICR a saisi les occasions d'une mission du délégué général adjoint pour l'Afrique, en avril, et de la mission présidentielle, en août, pour rappeler aux autorités somaliennes la nature du mandat que les Conventions de Genève lui ont conféré en matière de protection des prisonniers de guerre, pour demander à étendre ses visites à la totalité des prisonniers détenus en Somalie et à mettre au point une procédure de notification et de visite à tout nouveau prisonnier capturé à l'occasion de troubles dans l'Ogaden. En outre, le Président du CICR a sollicité la libération et le rapatriement pour raison de santé du prisonnier cubain et il a réitéré une demande similaire pour certains prisonniers éthiopiens, demande qui avait été soumise aux autorités en début d'année déjà. A la fin de 1983, ces diverses démarches n'avaient pas encore abouti.

Agence de recherches

L'Agence de recherches du CICR à Mogadishu s'est occupée de l'enregistrement des prisonniers visités en Somalie et de la transmission, aux autorités somaliennes, des informations officielles relatives aux prisonniers somaliens en Ethiopie.

Par ailleurs, elle a transmis à Addis-Abeba, par l'entremise de l'Agence centrale de recherches à Genève, quelque deux cents messages «Croix-Rouge» remplis par les prisonniers éthiopiens et destinés à leurs familles. Plusieurs démarches ont été effectuées auprès des autorités somaliennes afin que les messages écrits par les prisonniers somaliens en Ethiopie soient distribués aux familles; au cours de sa mission, le Président du CICR a souligné l'importance humanitaire de cette action; cependant, à la fin de l'année, aucun message n'avait pu être transmis aux familles somaliennes.

L'Agence a également enregistré des demandes de recherches de personnes en provenance de l'Ethiopie; aussi s'est-elle mise en rapport avec l'organisme gouvernemental chargé, en Somalie, de la question des réfugiés pour tenter de donner suite à ces demandes. A la fin de l'année, très peu de cas avaient toutefois trouvé une solution.

Assistance médicale

Un médecin du CICR a participé aux visites de prisonniers de guerre en mai et en novembre. Des secours médicaux ont été remis aux dispensaires des lieux de détention visités. Le CICR a, en outre, pris en charge le traitement de quelques prisonniers atteints de tuberculose.

A la suite de la mission d'évaluation conduite en novembre 1982, du matériel médical a été remis, au début de l'année, aux hôpitaux de la capitale et de Belet Huen où étaient soignés des blessés de guerre.

Secours

Les prisonniers de guerre éthiopiens ont reçu des fruits et des légumes régulièrement, ainsi que des articles de loisirs, des livres et des matelas. Cette action a représenté, en 1983, la somme de 16.170 francs suisses.

Diffusion et information

Des exposés visant à faire connaître le droit international humanitaire et le CICR ont été présentés à des collaborateurs du Croissant-Rouge somalien et à des étudiants. En décembre, le CICR a organisé, avec la collaboration du Croissant-Rouge somalien, un premier séminaire sur le droit international humanitaire et les principes fondamentaux du mouvement de la Croix-Rouge à l'intention de représentants des forces armées, de la police et des médias locaux.

Soudan

Comme par le passé, les activités de secours et de recherches du CICR au Soudan ont concerné des personnes réfugiées. En outre, de l'aide a été envoyée au Tigré et à l'Erythrée, en faveur des victimes de la situation conflictuelle et de la sécheresse, par l'entremise d'autres organismes d'assistance.

Le CICR a maintenu des relations suivies avec les autorités soudanaises; ses activités ont notamment fait l'objet d'un entretien avec le premier vice-président du Soudan.

Le délégué général pour l'Afrique est allé à Khartoum en juin pour des entretiens de travail avec la délégation.

Secours

Le CICR s'est efforcé de venir en aide aux catégories les plus vulnérables de la population civile (personnes âgées, mères et enfants, orphelins, handicapés...) et aux prisonniers de guerre dans le Tigré. A partir du mois de juin, il leur a fait parvenir principalement des vivres, mais aussi des couvertures et divers articles et ustensiles. Le REST («Relief Society of Tigray») s'est chargé des acheminements par convois routiers depuis le Soudan et des distributions. Cette action de secours a représenté 1.070 tonnes de marchandises et un montant de 1.327.140 francs suisses.

En janvier, le CICR a remis 495 tonnes de vivres pour 525.000 francs suisses à l'ERA («Eritrean Relief Associa-

tion»), à l'intention des populations civiles les plus vulnérables.

Au mois de décembre, le CICR, après avoir évalué les besoins, a accordé une aide alimentaire limitée à des personnes réfugiées d'Ethiopie dans la région de Gedaref, à l'est du Soudan; l'organisme gouvernemental «Sudanaid» s'est chargé des distributions.

Assistance médicale

Le CICR a obtenu l'assentiment des autorités soudanaises pour ouvrir un centre orthopédique à Kassala en faveur d'invalides de guerre, civils et militaires, victimes de la situation conflictuelle en Erythrée et au Tigré.

Des secours médicaux ont été remis au REST et à l'ERA.

Agence de recherches

C'est principalement en faveur de réfugiés d'Ouganda et d'Ethiopie que l'Agence de recherches de Khartoum a développé ses activités, avec le concours de ses «antennes» installées à Gedaref, Kassala, Port-Soudan et dans le sud du Soudan, à la frontière ougandaise.

Dans le domaine de la recherche de personnes, la majorité des demandes traitées par l'Agence de Khartoum a concerné des ressortissants ougandais (672 demandes en 1983); 84 demandes se rapportaient à des ressortissants éthiopiens. L'Agence a procédé à l'échange de messages familiaux, principalement avec l'Ouganda. Elle s'est occupée de transmettre aux réfugiés ougandais des copies de certificats scolaires.

Enfin, des enfants ont pu rejoindre leurs familles aux Etats-Unis ou en Europe, après que l'Agence, répondant à des demandes venant de l'étranger, eut procédé aux recherches nécessaires.

Diffusion et information

En collaboration avec des juristes militaires soudanais, des exposés sur le droit international humanitaire, sur l'organisation, les activités et le mode d'intervention du CICR ont été présentés, le 14 novembre, à 75 officiers supérieurs du Soudan, des Emirats arabes unis et du Koweït, dans une école militaire.

Ouganda

A la demande des autorités ougandaises, le CICR avait dû mettre fin à ses activités de protection et d'assistance en Ouganda et fermer sa délégation de Kampala le 31 mars 1982 (cf. Rapport d'activité 1982). Par la suite, néanmoins, il avait cherché à obtenir l'autorisation de reprendre les visites des lieux de détention (suspendues le 14 décembre 1981) et avait adressé une offre de services dans ce sens au gouvernement ougandais le 13 août 1982. Vu que son offre était restée sans

réponse, le CICR a, principalement par l'entremise de sa délégation régionale de Nairobi, continué ses démarches en 1983 pour obtenir l'accès aux personnes détenues.

A partir du mois de mai, comme diverses sources attestaient une aggravation sur le plan de la sécurité de la situation de la population civile au nord et nord-ouest de Kampala (districts de Luwero, de Mubende et de Mpigi), le CICR s'en est également préoccupé. Dès lors, son objectif devenait double: d'une part, remplir son mandat de protection à l'égard des personnes détenues; d'autre part, intervenir en faveur de civils victimes d'une situation de troubles qui résultait d'affrontements entre les forces ougandaises et des opposants et qui avait entraîné de nombreux déplacements de population.

En mission à Kampala du 18 au 23 juillet, le délégué régional du CICR à Nairobi a reçu du vice-président et ministre ougandais de la Défense, M. Muwanga, l'autorisation d'évaluer sur place la situation et les besoins de la population civile (cette évaluation se déroula en août), tandis que des assurances, sinon l'accord formel, lui étaient données quant à la reprise des visites des lieux de détention.

A la fin de septembre, M. Muwanga et le Premier ministre, M. Alimadi, ont informé le CICR qu'il était autorisé à ouvrir une délégation à Kampala.

Protection des personnes détenues

En septembre, le gouvernement ougandais, par l'intermédiaire du vice-président et du Premier ministre, a autorisé le CICR à visiter les lieux de détention civils (prisons et postes de police) dans l'ensemble du pays, selon les modalités habituelles de l'institution; les lieux de détention militaires n'étaient cependant pas inclus dans cette autorisation. Le CICR a néanmoins accepté de commencer son action de protection pour une période probatoire de trois mois, à la condition que le dialogue se poursuivît sur la question des lieux de détention militaires. Le ministre de l'Intérieur, duquel dépendent les lieux de détention civils, a confirmé, le 14 novembre, l'autorisation donnée au CICR et la liste officielle des prisons civiles et des postes de police a été adressée à la délégation de Kampala à la fin du mois, permettant ainsi la préparation du programme de visites. Celles-ci devaient commencer au début de 1984.

Activités en faveur de la population civile déplacée

Dans les premiers mois de 1983, les personnes déplacées dans les districts de Luwero, de Mpigi et de Mubende ont été regroupées dans des camps par les autorités ougandaises. En mai, celles-ci ont chargé la Croix-Rouge nationale d'assister ces personnes, tandis que des organismes internationaux et non gouvernementaux se joignaient à cette action.

Etant donné la situation qui prévalait dans cette région et préoccupé par les problèmes humanitaires qui pouvaient en découler, le CICR, ainsi que le souhaitaient d'ailleurs les autres organismes d'entraide, proposa, en juillet, ses services aux autorités ougandaises qui acceptèrent le principe d'une mission d'évaluation.

C'est ainsi qu'entre le 5 et le 26 août, le délégué régional du CICR à Nairobi et quatre délégués envoyés de Genève (un médecin, un nutritionniste, un spécialiste en secours et un délégué de l'Agence centrale de recherches) purent visiter 18 camps de personnes déplacées dans les districts de Luwero, Mubende et Mpigi. Ils étaient chargés d'évaluer les besoins de la population en matière de protection et du point de vue des services dispensés par l'Agence centrale de recherches, de même que les besoins dans les domaines alimentaire, médical et de l'hygiène, compte tenu de ce que faisaient déjà les autres organismes. Les délégués du CICR eurent plusieurs entretiens avec la Croix-Rouge ougandaise, les organismes d'entraide sur place et le ministère ougandais de la Santé; ils ont présenté leurs premières conclusions au vice-président de l'Ouganda.

En septembre, le CICR envoya une nouvelle mission qui avait cette fois pour but de proposer un plan d'action aux autorités ougandaises et de définir les modalités pratiques de sa mise en route. Tant les autorités ougandaises que les organismes d'entraide reconnurent qu'il incombait au CICR de remplir ses tâches traditionnelles (protection et services de l'Agence centrale de recherches); en outre, ils admirent la responsabilité finale du CICR pour l'action d'assistance. Dans un accord conclu le 17 novembre entre le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge ougandaise, il fut prévu que le CICR aurait la charge de la totalité de l'«Action d'urgence de la Croix-Rouge», avec le soutien de la Société nationale et de la Ligue, alors que cette dernière épaulerait la Croix-Rouge ougandaise dans une perspective de coopération et de développement à plus long terme.

Le CICR s'est efforcé de protéger les personnes déplacées contre tout élément armé: d'une part, grâce à la présence régulière dans les camps des délégués chargés des distributions de secours, du traitement médical, des recherches de personnes disparues; d'autre part, au travers de contacts répétés avec les

autorités de Kampala.

Dans le souci de rétablir les liens familiaux entre parents que les événements avaient séparés, le CICR a créé un bureau de recherches à Kampala, qui a travaillé en collaboration avec la Croix-Rouge ougandaise. Pendant les mois de novembre et de décembre, il a enregistré des demandes de recherches émanant pour l'essentiel de Kampala et concernant 629 personnes présumées dans les camps, ainsi que des demandes de réunions de famille entre les camps et Kampala ou entre les camps euxmêmes (ces demandes portaient sur 1.036 personnes). Le bureau a également procèdé à la transmission de 174 messages familiaux. Enfin, à la demande des intéressés et avec l'accord des autorités, le CICR a transféré 53 personnes d'un camp démantelé dans leurs villages d'origine, trop éloignés pour qu'elles puissent s'y rendre par leurs propres moyens.

Dans le domaine des secours, des distributions de vivres (riz, maïs, haricots, huile) ont été organisées pour l'ensemble de la population civile déplacée. A cet effet, cinq équipes comprenant du personnel du CICR et de la Croix-Rouge ougandaise ont desservi l'ensemble des camps. En décembre, les distributions touchaient quelque 88.000 personnes en moyenne, chaque semaine. De la fin d'octobre, début de l'«Action d'urgence de la Croix-Rouge», à la fin de 1983, seules des demi-rations ont pu être octroyées, en raison de difficultés

logistiques. Une partie des vivres a été mise à la disposition de l'action de la Croix-Rouge par le Programme alimentaire mondial (PAM). Les distributions générales de vivres ont été complétées par un programme d'alimentation d'appoint pour les personnes souffrant de malnutrition et par un programme similaire, mais plus intensif, pour les cas de malnutrition très grave, qui ont été traités dans les hôpitaux; les organisations «Oxfam» et «Save the Children Fund» se sont chargées de ces programmes. Pendant la période susmentionnée, 1.294 tonnes de vivres ont été distribuées pour un montant de 731.560 francs suisses. Dans une moindre mesure, du savon, des couvertures et des vêtements ont aussi été remis aux personnes déplacées.

C'est également en coordination avec «Oxfam» et «Save the Children Fund» que le CICR s'est préoccupé de l'approvisionnement en eau potable des camps de personnes déplacées et qu'il a entrepris des travaux dans cinq d'entre eux. Il a aussi commencé à aménager des installations sanitaires dans l'ancien hôpital de Mulago, à Kampala, où se trouvaient des personnes déplacées. Un hygiéniste a été mis à la disposition

du CICR par la Croix-Rouge australienne.

Six équipes médicales composées de personnel de la Croix-Rouge ougandaise et de médecins et infirmiers du CICR ont soigné les personnes déplacées, donnant plus de 46.000 consultations en deux mois. En outre, une équipe de la Croix-Rouge ougandaise, assistée par la Ligue, ainsi que «Save the Children Fund» ont procédé à la vaccination des enfants contre la rougeole. Le CICR a mis sur pied un laboratoire et installé une pharmacie centrale à Kampala. A la fin de 1983, le dispositif médical du CICR se composait d'un médecin chargé de la coordination, de quatre autres médecins, de quatre infirmiers, de deux pharmaciens et d'un laborantin.

Le dispositif total du CICR au 31 décembre était de 40 personnes dont 10 mises à sa disposition par des Sociétés nationales, soit du personnel médical (Croix-Rouges d'Australie, du Canada, du Danemark, de France, de Nouvelle-Zélande et de Suède) et du personnel technique (Croix-Rouges de la République fédérale d'Allemagne, de Grande-Bretagne et de Norvège). Pour sa part, la Croix-Rouge ougandaise a mis quelque 200 volontaires à la disposition de l'action d'urgence,

ainsi qu'une partie de sa structure administrative.

Le déroulement de l'action en faveur des personnes déplacées a été entravé en raison de l'insécurité prévalant dans les zones assistées. En dépit des mesures prises par le CICR pour assurer la sécurité de tout déplacement sur le terrain, l'action d'assistance a été endeuillée le 24 novembre, jour où un véhicule de la Croix-Rouge ougandaise est tombé dans une embuscade: alors qu'ils accomplissaient leur mission humanitaire, deux collaborateurs de la Croix-Rouge ougandaise, M^{me} Catherine Musoke, infirmière, et M. Ali Musoga, chauffeur, ont perdu la vie, tandis que d'autres collaborateurs étaient blessés.

Dans le cadre de la protection des personnes assistées et aussi pour une meilleure sécurité de tous les organismes d'assistance sur le terrain, le CICR a jeté les bases d'un programme d'information (nature et modalités de l'action de la Croix-Rouge) et de diffusion du droit international humanitaire et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge; ce programme s'adresse aux forces armées ougandai-

ses, aux autorités locales, à la population assistée, aux enfants des écoles ainsi qu'au personnel de la Société nationale.

Autre activité

Le CICR a soutenu la section de recherches de la Croix-Rouge ougandaise qui a traité des demandes de recherches concernant des réfugiés rwandais en Ouganda et des réfugiés ougandais au Zaïre, au Soudan et au Kenya; elle a travaillé en collaboration avec les Agences de recherches du CICR dans ces pays.

Délégation régionale de Nairobi

Au Kenya, le CICR a une délégation régionale qui couvre non seulement ce pays, mais aussi les Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice, la Réunion, les Seychelles et la Tanzanie. Jusqu'à la réouverture d'une délégation à Kampala, l'Ouganda a également été couvert depuis Nairobi. En outre, la délégation régionale a servi de base logistique aux actions d'assistance en Ouganda, en Somalie et au Soudan; un délégué, mis à la disposition du CICR par la Croix-Rouge danoise, a été envoyé à Nairobi en novembre pour s'occuper de l'achat et du transport de secours destinés à l'Ouganda. Un délégué, chargé spécialement de promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et la collaboration avec les Sociétés nationales, a été rattaché à la délégation régionale de Nairobi, dès le mois de mars.

L'Agence de recherches de Nairobi a traité des demandes de recherches de personnes et procédé à des échanges de messages familiaux entre divers pays africains et européens. Ces activités ont découlé en grande partie de la situation en Ouganda: recherches de personnes en Ouganda sur la base de requêtes émanant du Soudan, du Zaïre, du Rwanda ou, en sens inverse, recherches dans ces pays et en Europe sur la base de demandes venues de Kampala; échange de messages familiaux entre ces mêmes pays; attestations de certificats d'études à la demande des réfugiés ougandais. L'Agence de Nairobi a collaboré étroitement avec la Croix-Rouge ougandaise et les Agences du CICR au Zaïre et au Soudan. Enfin, l'Agence de Nairobi a établi 54 titres de voyage en faveur d'Ougandais, d'Ethiopiens et de Rwandais ayant obtenu l'autorisation de rejoindre leurs familles au Canada, en Suède et aux Etats-Unis.

Kenya

Au Kenya même, dans le domaine de la protection, le CICR a rappelé aux autorités l'offre de services qu'il leur avait adressée le 30 août 1982 pour obtenir l'accès aux personnes arrêtées lors de la tentative du coup d'Etat du 1^{er} août. Les démarches n'ont pas abouti.

Le CICR s'est efforcé de mieux faire connaître le droit international humanitaire: il a, d'une part, rappelé aux autorités l'existence des Protocoles additionnels auxquels le Kenya n'est pas encore partie; d'autre part, il a présenté des exposés sur ce droit et les activités de la Croix-Rouge à des officiers supérieurs de police, à des responsables de prisons, au personnel de la Croix-Rouge kenyane et aux participants aux divers cours de formation organisés par cette Société de la Croix-Rouge. Des démarches ont été effectuées pour la réalisation d'un programme de diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées kenyanes. Des relations suivies ont été maintenues avec les milieux universitaires, principalement en vue du séminaire de Naivasha (voir chapitre « Diffusion auprès des universités» des Affaires générales).

Djibouti

Une mission a été effectuée à Djibouti, du 16 au 24 avril, à la requête du «Croissant-Rouge» local et du ministre du Travail et des Lois sociales. De nombreux entretiens ont eu lieu avec les dirigeants du «Croissant-Rouge» de Djibouti et avec les autorités: les ministres de la Santé, de l'Intérieur, du Travail et des Lois sociales, ainsi que de hauts responsables du Bureau du Président et des ministères des Affaires étrangères et de la Défense.

Il s'est agi de présenter le CICR et ses activités, de rappeler l'existence des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, de souligner l'importance de faire connaître le droit international humanitaire et d'évaluer les possibilités de promouvoir sa diffusion dans les forces armées, dans la police et dans les médias. La mission a également permis de faire le point sur les activités du «Croissant-Rouge» et de rappeler quelle est la procédure de reconnaissance des Sociétés nationales.

Madagascar

Pour entretenir les relations qui existent entre le CICR, d'une part, la Société nationale et les autorités de Madagascar, d'autre part, une mission a été effectuée à Tananarive, au mois de juin. Elle a principalement porté sur la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge: il s'est agi d'aider la Société nationale à définir un programme en la matière, d'examiner avec le ministère de la Défense les possibilités de lancer un programme similaire auprès des forces armées et, enfin, de faire le point sur l'état de l'enseignement du droit international humanitaire à l'Université de Tananarive.

Au cours de cette mission, deux conférences sur l'histoire du mouvement de la Croix-Rouge et sur le droit international humanitaire ont été présentées devant la section de Jeunesse de la Société nationale et une autre devant des étudiants en droit public. Du matériel pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire a été remis à la Société nationale et à la faculté de Droit.

Tanzanie

En visite à Genève, M. Julius K. Nyerere, Président de la République de Tanzanie, a été reçu au siège du CICR par le Président Hay, le 3 octobre. En outre, la délégation de Nairobi a maintenu le dialogue avec les autorités et la Croix-Rouge tanzaniennes en se rendant à deux reprises à Dar-es-Salaam, en mars et en août. Parmi les sujets abordés avec les autorités tanzaniennes, figuraient, entre autres, la mise en œuvre des Protocoles additionnels, auxquels la Tanzanie venait d'adhérer le 15 février, et la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées, de la police et de l'administration des prisons. La question de la diffusion a également fait l'objet d'entretiens avec la Société nationale, les milieux universitaires et les médias locaux; des exposés sur le droit international humanitaire ont été donnés aux participants à des cours de formation en matière de premiers secours, organisés par la Croix-Rouge tanzanienne, ainsi qu'à des étudiants en droit et à de futurs diplomates.

Afrique centrale et de l'Ouest

Tchad

Dans les premiers mois de 1983, les délégués du CICR basés à N'Djamena, qui avaient reçu l'autorisation de se déplacer dans l'ensemble du pays, avaient pour principales activités la protection des prisonniers de guerre détenus par les autorités tchadiennes et le rétablissement des liens entre ces prisonniers et leurs familles. Ces activités ayant sensiblement diminué après quelques semaines, le CICR prit la décision, en mars, de réduire l'effectif de ses délégués au Tchad, en fermant notamment la sous-délégation d'Abéché.

Dans le courant du mois de mai, la situation générale dans le nord et l'est du Tchad s'est fortement dégradée à la suite de la recrudescence des affrontements entre les Forces armées nationales tchadiennes (FANT) relevant du gouvernement en place et les forces du Gouvernement d'Union nationale de transition (GUNT). Dès lors, le CICR n'a cessé de rappeler aux parties en présence la nature de son mandat dans les situations de conflit et de demander l'accès à toutes les victimes, où qu'elles se trouvent. Le CICR souhaitait développer ses activités dans deux domaines: d'une part, la protection des personnes capturées au cours des affrontements, l'information aux familles et, suivant les besoins, une aide d'appoint éventuelle; d'autre part, l'assistance médicale aux blessés de guerre, civils et militaires.

C'est ainsi que, par l'intermédiaire de ses délégués à N'Djamena et par plusieurs missions spéciales à partir de

Genève, le CICR a multiplié ses démarches auprès des autorités tchadiennes pour développer une action en faveur des prisonniers qu'elles détenaient. En outre, pour accéder à toutes les victimes, le CICR a cherché à se rendre dans le nord du pays. Dans cette perspective, un délégué de N'Djamena a été envoyé le 23 juin à Faya pour une première mission d'évaluation; or, le lendemain, la localité était prise par les forces du GUNT et ce n'est que le 20 juillet qu'un chef de délégation, un médecin et un opérateur-radio, arrivant par la Libye, ont pu rejoindre ce délégué; ils ont été suivis, le 26 juillet, par une équipe chirurgicale, une infirmière et une déléguée de l'Agence centrale de recherches. Les délégués avaient à peine commencé leur travail que Faya repassait aux mains des troupes gouvernementales qui ont mis fin à l'action du CICR en évacuant le 6 août tous ses délégués sur N'Djamena. Après de nouvelles démarches auprès des responsables du GUNT, le CICR a envoyé une équipe de six délégués à Bardaï, au début du mois de novembre.

De juillet à décembre, le CICR, avec l'accord des autorités libyennes et le soutien matériel du Croissant-Rouge libyen, a maintenu en permanence un administrateur à Sebha, cette localité du sud de la Libye servant désormais de base logistique à l'action développée par le CICR dans le nord du Tchad. Le CICR a tenu régulièrement informées les autorités de N'Djamena de son action à Faya et à Bardaï.

Le CICR est également retourné dans l'est du pays, à Abéché, où une équipe chirurgicale a travaillé pendant le mois de juillet.

Protection

Ainsi qu'ils l'avaient fait depuis le mois d'août 1982, les délégués du CICR ont continué, pendant le premier semestre 1983, à visiter les prisonniers de guerre aux mains des autorités tchadiennes, soit au total 14 visites à 280 prisonniers dans le Borkou, l'Ennedi, les préfectures de Biltine et de l'Ouaddaï. Ces visites ont avant tout eu lieu pendant les deux premiers mois de l'année; lors des visites ultérieures, les délégués du CICR ont constaté à plusieurs reprises que des libérations étaient intervenues dans l'intervalle.

Parallèlement, à la suite de l'offre de services qu'il avait adressée au ministre de l'Intérieur, le 18 novembre 1982, le CICR a poursuivi ses démarches pour avoir accès aux détenus civils arrêtés en fonction des événements (anciens cadres et fonctionnaires du GUNT). En mars, le délégué général adjoint du CICR pour l'Afrique, en mission à N'Djamena, a été informé que l'offre avait été repoussée. Mais le 16 juin, une amnistie présidentielle était décrétée, touchant les détenus, les civils et les réfugiés politiques.

A la suite de la reprise des combats entre les FANT et les forces du GUNT, le CICR est intervenu auprès des parties impliquées pour être à même de remplir sa mission de protection en faveur des nouveaux prisonniers de guerre et autres détenus en raison des événements.

C'est ainsi qu'outre les démarches effectuées par ses délégués à N'Djamena, le CICR a, à plusieurs reprises, envoyé de Genève des représentants dans la capitale tchadienne — dont le chef du Département des opérations et le délégué

général pour l'Afrique (respectivement en août et en décembre). Un entretien a également eu lieu avec le chef de l'Etat, M. Hissène Habré, le 17 juin. Malgré des assurances renouvelées quant à l'acceptation de son action, le CICR n'avait toujours pas été en mesure d'effectuer ses visites aux prisonniers en mains gouvernementales, à la fin de l'année.

Des démarches similaires ont été entreprises auprès du GUNT; plusieurs entretiens ont eu lieu avec M. Goukouni Oueddei qui avait lui-même requis l'intervention du CICR. Mais les délégués envoyés à Faya dans les derniers jours de juillet ont été empêchés par la rapide évolution des événements (voir ci-dessus) d'accomplir une action de protection. Finalement, ce n'est qu'à la mi-novembre, après avoir installé une délégation à Bardaï, que le CICR a pu commencer à visiter les prisonniers détenus par le GUNT. A la fin de l'année, les délégués avaient visité, dans le Tibesti, 177 prisonniers de guerre et 10 personnes détenues pour motif politique. Les démarches faites en vue d'étendre l'action de protection au Borkou et à l'Ennedi pour avoir accès à la totalité des prisonniers aux mains du GUNT, n'avaient pas abouti à la fin de 1983.

Agence de recherches

L'Agence de recherches de N'Djamena a procédé, pendant le premier semestre, à l'enregistrement des prisonniers de guerre visités et a traité les informations officielles concernant leurs transferts ou leur libération. L'Agence a transmis des messages «Croix-Rouge» entre les prisonniers et les familles, soit directement, soit par l'entremise de missions religieuses ou d'organismes humanitaires. Enfin, elle s'est occupée de quelques demandes de recherches de personnes.

En novembre, une Agence de recherches a été ouverte à Bardaï pour l'enregistrement des prisonniers et la transmission

de messages familiaux.

Assistance médicale

Pendant les deux premiers mois de l'année, un médecin du CICR a participé aux visites faites aux prisonniers de guerre. Selon les besoins, du matériel médical a été remis aux dispensaires des lieux de détention. A la suite d'interventions des délégués du CICR auprès des autorités concernées, des prisonniers de guerre gravement blessés ont pu être évacués sur des établissements hospitaliers.

Le délégué-médecin a également procédé à l'évaluation de la situation médicale et nutritionnelle de la population civile vivant dans le nord et l'est du Tchad, en vue d'informer les autorités des besoins existants; des rapports ont été remis aux ministres de la Santé et de la Lutte contre les Calamités naturelles. Dans le cadre du réajustement de l'effectif, le poste de médecin a été supprimé à mi-mars.

Pendant le premier semestre, le CICR a continué à soutenir l'action entreprise en faveur des invalides de guerre par un prêtre de la mission catholique de Kabalaye, à N'Djamena. Comme par le passé, le CICR a mis un technicien à la disposition de cette mission et a acheté du matériel. Le CICR a

mis fin à ce soutien le 30 juin, considérant que le centre de Kabalaye était désormais en mesure de répondre seul aux besoins les plus urgents. Depuis le début de l'action, en septembre 1981, jusqu'à la fin du mois de juin 1983, 330 patients invalides ont été munis de prothèses.

Compte tenu de la dégradation de la situation dans le nord et l'est du pays, le CICR a envoyé, en juillet, deux équipes chirurgicales: l'une à Abéché, l'autre à Faya; toutes deux emportaient avec elles des médicaments et du matériel

L'équipe basée à Abéché, formée d'un chirurgien du CICR, d'une infirmière de la Croix-Rouge belge et d'un anesthésiste de la Croix-Rouge norvégienne, a travaillé à l'hôpital central de la localité du 15 au 29 juillet, en collaboration avec «Médecins sans frontières». Elle y a soigné une centaine de blessés de guerre, surtout des civils, mais aussi des combattants et des prisonniers de guerre; elle a procédé à 58 interventions chirurgicales et a réorganisé la salle d'opérations. Un organisme privé a ensuite pris la relève. Avant de se rendre à Abéché, l'équipe chirurgicale du CICR a aussi travaillé à l'hôpital central de N'Djamena où étaient soignés les combattants évacués d'Abéché.

Quant à l'équipe chirurgicale basée à Faya, elle était composée d'un chirurgien, de deux infirmières et d'un anesthésiste mis à la disposition du CICR par les Croix-Rouges de Belgique, du Danemark et de Suède, ainsi qu'une infirmière du CICR. Elle est arrivée le 26 juillet à Faya, alors qu'un médecin du CICR était déjà sur place depuis quelques jours. Le personnel médical venait à peine de s'installer à l'hôpital civil que la localité fut reprise par les FANT. Le CICR a aussitôt neutralisé l'hôpital et offert ses services pour soigner les victimes des combats, civiles et militaires, ainsi que les prisonniers de guerre. Entre le 30 juillet et le 6 août, l'équipe chirurgicale a effectué 84 interventions. Pour des raisons humanitaires et de sécurité, le CICR a demandé aux autorités tchadiennes d'évacuer les blessés sur la capitale dans les plus brefs délais. L'évacuation des combattants blessés des FANT a été effectuée par les forces armées elles-mêmes.

Un médecin et une infirmière ont fait partie de l'équipe de délégués que le CICR a envoyée à Bardaï au mois de novembre. Ils ont participé aux visites des prisonniers de guerre détenus dans le Tibesti. Ils ont, en outre, examiné, dans les villages de la région, l'état de santé et l'état nutritionnel de la population civile, notamment des enfants de

moins de cinq ans.

Secours

Les visites de prisonniers de guerre faites par les délégués du CICR pendant le premier semestre ont été accompagnées de distributions de secours (vêtements, nattes, savon, cigarettes, jeux de cartes, matériel de cuisine) pour une valeur globale de 14.300 francs suisses. En outre, quelques prisonniers libérés ont reçu un pécule de voyage pour rejoindre leur famille. Par ailleurs, une aide alimentaire a été accordée à quelques blessés de guerre soignés à l'hôpital de N'Djamena.

Les prisonniers de guerre du Tibesti, visités en novembre et en décembre, ont reçu des couvertures.

Délégation régionale de Kinshasa

La délégation régionale du CICR à Kinshasa couvre non seulement le Zaïre, mais aussi le Burundi, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon et le Rwanda.

Zaïre

Comme par le passé, la principale activité du CICR au Zaïre a été la protection des personnes détenues. En outre, le CICR a attaché une grande importance à sa coopération avec la Croix-Rouge zaïroise, qui s'est principalement concrétisée dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire.

Protection

En 1983, les délégués du CICR ont visité 149 personnes détenues pour raison de sécurité, et ils ont réalisé avec elles 340 entretiens sans témoin, certaines personnes ayant été vues à plusieurs reprises. Les visites ont porté sur quinze lieux de détention: sept prisons dépendant du département de la Justice (une à Kinshasa et les autres en province), les locaux du Centre national de recherches et d'investigations (CNRI) à Kinshasa, ainsi que plusieurs lieux dépendant des forces armées zaïroises dans la capitale. Au total, 63 visites ont été effectuées, l'accent ayant été mis sur les lieux de détention militaires et de Sécurité. En effet, ainsi qu'il en avait informé les autorités zaïroises, le CICR a cherché, en 1983, à concentrer son action de protection essentiellement sur les personnes détenues pour raison de sécurité, en veillant à obtenir un accès régulier et fréquent à celles-ci. Le CICR a été autorisé à visiter, à Kinshasa, les locaux de la Gendarmerie nationale et du quartier général de la Sécurité militaire deux fois par mois, les locaux du CNRI une fois par mois et la prison militaire de N'Dolo tous les deux mois.

Par un décret promulgué le 21 mai, les ressortissants zaïrois condamnés ou poursuivis pour atteinte à la sécurité de l'Etat ont été amnistiés. Néanmoins, le CICR a fait part aux autorités zaïroises de son désir de conserver l'accès aux lieux de détention militaires et de sécurité susmentionnés. Le 3 juin, le Président du CICR a rencontré, en Suisse, le Président Mobutu Sese Seko; cet entretien a permis de faire le bilan de l'action de protection au Zaïre.

A la suite de l'amnistie du 21 mai, le CICR n'a plus jugé nécessaire de visiter les lieux de détention dépendant du département de la Justice, car il avait reçu la notification officielle de la libération des détenus de sécurité zaïrois s'y trouvant. En revanche, il a continué ses visites aux lieux de détention dépendant des forces armées et de la Sécurité où, par la suite, de nouveaux détenus ont été enregistrés; toutefois, aucune visite du CNRI n'a été possible après le mois d'août.

Par ailleurs, l'action de protection du CICR au Zaïre a fait l'objet d'une mission du délégué général adjoint du CICR pour

l'Afrique au mois d'avil. Le représentant du CICR s'en est entretenu avec le Commissaire d'Etat à la Justice, le chef de l'Etat-major général de la Gendarmerie et l'Administrateur général du CNRI.

Assistance

Dans le sillage de l'action de protection, le CICR a également assisté les personnes détenues en leur distribuant des secours (médicaments individuels selon les besoins, couvertures, savon, etc.) et en remettant du matériel médical aux dispensaires des lieux de détention. Des familles de détenus et d'anciens détenus dans le besoin ont reçu une aide alimentaire d'appoint.

Agence de recherches

L'Agence de recherches de Kinshasa a enregistré les détenus de sécurité visités. Elle a informé les familles de la mise en détention de leurs proches et transmis 363 messages «Croix-Rouge» entre les détenus et leurs familles. Lorsqu'il s'agissait de détenus étrangers, l'Agence a averti les ambassades concernées. Traitant les notifications officielles de transferts et de libérations de détenus, l'Agence de Kinshasa a vérifié ces informations en se mettant en rapport avec les anciens détenus ou avec leurs familles.

Sur demande des familles, l'Agence a enregistré et traité des demandes de recherches de personnes au Zaïre même ou à l'étranger. L'antenne de l'Agence ouverte à Aru, dans le Haut-Zaïre, s'est occupée des réfugiés ougandais qui continuaient à affluer dans cette région après avoir, pour la plupart d'entre eux, transité par le Soudan. L'Agence a travaillé au rétablissement des liens familiaux dans la région même et avec l'étranger; 487 demandes de recherches, présentées par les réfugiés eux-mêmes et par les familles en Ouganda ou au Soudan, ont été traitées; les Agences de recherches du CICR à Khartoum, Nairobi et Kampala ont collaboré à cette tâche.

Diffusion et information

Aux fins de mieux faire connaître le mouvement de la Croix-Rouge, ses principes fondamentaux et le droit international humanitaire, la délégation de Kinshasa a présenté, dans le courant de l'année, une cinquantaine de conférences, d'une part, aux cadres de la Croix-Rouge zaïroise et, d'autre part, aux forces armées (officiers et soldats), aux écoles et à divers autres publics, cela avec la participation de la Croix-Rouge zaïroise.

En avril, la délégation de Kinshasa a lancé un concours pour recruter de futurs animateurs-conférenciers de la Croix-Rouge. Le but recherché était de former des personnes qui soient ensuite en mesure de présenter, en particulier au grand public, les principes et objectifs du mouvement dans la langue nationale. C'est ainsi que onze candidats ont été retenus à Kinshasa pour un stage de formation du 9 au 30 juillet. Celui-

ci a été animé par les délégués du CICR, ainsi que par des cadres de la Croix-Rouge zaïroise. Un stage similaire a été organisé au mois d'octobre dans la région du Shaba à l'intention de 25 candidats. Plusieurs des conférences susmentionnées ont été, en partie, présentées par ces nouveaux conférenciers.

Burundi

Trois missions ont été effectuées au Burundi, en février, en septembre et en novembre. Elles ont permis de nombreux entretiens avec de hauts responsables des ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Relations extérieures et de la Coopération, de la Défense, et plus particulièrement avec M. Ndikumasabo, ministre de la Justice, et avec le colonel Kazatsa, ministre de l'Intérieur; elles ont aussi été l'occasion de resserrer les liens avec la Croix-Rouge du Burundi.

A la suite des visites de prisons qu'il avait effectuées en 1982, le CICR a proposé aux autorités du Burundi un projet d'amélioration des conditions d'hygiène dans la prison centrale de Rumonge, soit la remise en état des installations sanitaires par la construction d'une fosse septique. A cet effet, il a dépêché sur place deux hygiénistes qui, un mois durant, ont travaillé à la réalisation du projet et à la mise en route des travaux, cela en étroite collaboration avec les autorités (notamment avec le Département de l'administration et du travail pénitentiaires), qui se sont chargées de fournir la maind'œuvre choisie parmi les détenus. Au mois de novembre, le délégué régional du CICR a constaté le bon fonctionnement du projet.

D'autres sujets ont été abordés avec les autorités du Burundi et la Société nationale au cours de ces missions: l'éventuelle adhésion du Burundi aux Protocoles additionnels, la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées et des milieux universitaires et gouvernementaux.

République Centrafricaine

Une mission a été effectuée à Bangui, en République Centrafricaine, au mois d'août. Le délégué régional du CICR à Kinshasa a rencontré de nombreux responsables des ministères des Affaires étrangères, des Affaires sociales, de la Défense nationale et de l'Intérieur auxquels il a présenté le rôle et les activités du CICR, ainsi que le droit international humanitaire.

Cette mission a également permis des entretiens avec le Comité de Direction provisoire de la Croix-Rouge centrafricaine. Par décret présidentiel du 4 février 1983, l'ancien Comité de direction avait en effet été dissous; le CICR et la Ligue avaient aussitôt effectué une démarche auprès des autorités afin que soit préservé le caractère autonome de la Société nationale et que soit assurée la poursuite des activités humanitaires de cette Société selon les principes fondamentaux du mouvement; le délégué régional du CICR s'était aussi rendu à Bangui, en février.

Congo

Les délégués basés à Kinshasa se sont rendus une dizaine de fois dans la capitale du Congo pour s'entretenir avec les autorités et avec la Société nationale de ce pays. Parmi les principaux thèmes abordés dans ces entretiens, figuraient l'adhésion éventuelle du Congo aux Protocoles additionnels (ce qui fut chose faite le 10 novembre) et la diffusion du droit international humanitaire auprès de la Croix-Rouge congolaise et, avec le soutien de celle-ci, auprès d'autres milieux comme les forces armées, l'université et le grand public; bien que les autorités et la Société nationale aient accueilli favorablement le projet d'une campagne de diffusion, rien n'a véritablement pu être mis en route en 1983, sauf une dizaine d'exposés devant des cadres de la Croix-Rouge congolaise, des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et des étudiants. Le CICR a également rappelé sa disponibilité pour effectuer des visites de prisons, les dernières remontant à 1979.

Gabon

Au mois d'août, une mission a été effectuée à Libreville, au Gabon. Il s'agissait de renouer avec les autorités et la Croix-Rouge gabonaise, car les derniers contacts remontaient à 1975.

Rwanda

Ayant reçu l'accord des autorités du Rwanda pour procéder à des visites de lieux de détention selon les modalités habituelles, des délégués du CICR se sont rendus, en septembre puis en novembre, dans douze prisons qui regroupaient 12.316 détenus. Ils y ont enregistré 71 détenus de sécurité et ont informé les ambassades concernées de la présence de 78 ressortissants étrangers dans les lieux visités. Le délégué aux problèmes de la détention, un médecin et un hygiéniste, venus de Genève, se sont joints aux délégués basés à Kinshasa pour effectuer ces visites.

Par l'entremise de la Croix-Rouge rwandaise, le CICR a distribué, dans les lieux de détention, des médicaments, du matériel médical, des vêtements, des articles de loisir, divers outils et ustensiles. Pour améliorer la situation des prisons sur le plan de l'hygiène, le CICR, en accord avec l'administration pénitentiaire, a également fait distribuer des insecticides par l'intermédiaire de la Croix-Rouge rwandaise et a fait construire un réservoir d'eau pour la prison de Gitarama; en outre, il a été convenu d'entreprendre un programme de construction ou de remise en fonction des installations sanitaires dans trois des douze prisons visitées. La valeur totale de l'assistance du CICR s'est élevée en 1983 à 55.350 francs suisses.

L'action de protection a fait l'objet de plusieurs entretiens entre les délégués du CICR et les autorités rwandaises, dont le ministre de la Justice, M. Nkurunziza. En outre, alors que la première partie des visites était achevée, le Président du CICR et le délégué général pour l'Afrique ont eu, sur cette question, un échange de vues avec le général Juvenal Habyarimana, Président de la République du Rwanda, de passage à Genève, le 7 octobre.

Au Rwanda, les délégués du CICR se sont également attachés au développement de la coopération entre le CICR et la Croix-Rouge de ce pays. Des séances de travail ont eu lieu pour organiser et développer les activités de la Société nationale dans les domaines de la recherche de personnes et de la diffusion du droit international humanitaire.

Délégation régionale de Lomé

En novembre 1982, le CICR a réactivé sa délégation régionale de Lomé qui, outre le Togo, couvre le Bénin, le Cameroun, le Cap-Vert, la Côte-d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la Haute-Volta, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, Sao Tome e Principe, le Sénégal et le Sierra Leone.

Un délégué régional, un délégué chargé de la diffusion du droit international humanitaire et un administrateur ont été

basés à Lomé.

Les objectifs généraux de la délégation régionale de Lomé sont:

- d'établir et de maintenir des relations avec les gouvernements et les Sociétés nationales des pays susmentionnés;
- de faire connaître les activités du CICR, notamment dans le domaine de la protection;
- de rappeler l'existence des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels aux Etats non encore parties à ces textes et de promouvoir la diffusion du droit international humanitaire dans divers milieux avec l'aide des Sociétés nationales;
- enfin, de participer, en collaboration avec la Ligue, au développement des Sociétés nationales, principalement dans les domaines de l'information et de la diffusion.

La délégation régionale de Lomé a suivi le problème de l'expulsion, en janvier, des ressortissants étrangers du Nigeria. Elle a soutenu les efforts des Sociétés nationales togolaise, béninoise et ghanéenne qui ont accueilli des expulsés; elle a de plus procédé, avec les deux premières, à un travail de réflexion sur l'état de leur préparation dans une situation d'urgence.

Togo

La délégation régionale de Lomé a entretenu des relations suivies avec les principaux dirigeants et membres du Comité exécutif de la Croix-Rouge togolaise; elle a été invitée à participer à des séances de travail portant sur la structure et les activités de la Société nationale (notamment le rôle d'une Société nationale lors de conflits armés) et sur la définition d'objectifs pour les années 1983 à 1986.

Dans le domaine de l'information et de la diffusion du droit international humanitaire, les délégués du CICR ont présenté des exposés sur le mouvement de la Croix-Rouge et sur les Conventions de Genève aux secouristes de la Société nationale, ainsi qu'à un groupe d'instituteurs dans le cadre d'un séminaire organisé par la Croix-Rouge togolaise. Avec le concours de la Société nationale, d'autres exposés ont été présentés à l'Ecole nationale de police, puis aux recrues de l'Ecole nationale de gendarmerie. La délégation du CICR s'est mise en rapport avec les milieux de l'université, des forces armées et des médias en ce qui concerne la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge. Elle a obtenu du ministre de l'Enseignement l'autorisation de lancer un programme de diffusion dans les écoles supérieures et à l'université.

Bénin

En cours d'année, une dizaine de missions ont été effectuées au Bénin. La tâche principale du CICR dans ce pays a été la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge. Le CICR a rappelé aux autorités l'existence des Procotoles additionnels de 1977 auxquels le Bénin n'est pas encore partie. Il a favorisé le développement du service d'information de la Croix-Rouge béninoise et aidé cette dernière à l'élaboration de son plan d'action en matière d'information et de diffusion pour 1983-84. Dans les sections locales de Cotonou et de Porto Novo, 24 membres de la Croix-Rouge béninoise ont été retenus pour recevoir une formation approfondie en matière de diffusion. A plusieurs reprises, les délégués du CICR ont présenté des exposés, assortis de projections, devant le personnel de la Société nationale, sur le mouvement de la Croix-Rouge en général et les actions en

temps de conflits, en particulier.

En étroite collaboration avec la Croix-Rouge béninoise, le CICR a jeté les bases d'un programme de diffusion auprès d'autres milieux (médias locaux, université, écoles de formation), qui a reçu un accueil favorable de la part des autorités. L'accord de principe étant acquis, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec des journalistes pour préparer pour 1984 une campagne d'information et de diffusion dans la presse écrite, à la radio et à la télévision. Après des entretiens avec le vicerecteur de l'Université nationale du Bénin, avec le doyen et plusieurs professeurs de la faculté de droit, le CICR a obtenu l'assurance que le droit international humanitaire serait introduit dans les programmes d'enseignement dès l'année universitaire 1984. La direction de l'Ecole nationale de police de Cotonou a donné son accord pour la réalisation d'une série d'exposés sur l'historique du mouvement de la Croix-Rouge et le droit international humanitaire, devant les futurs gardiens de la paix et les officiers et commissaires de police en formation; ces exposés, illustrés de projections, ont commencé en octobre et, à la fin de l'année, ils avaient touché 130 personnes. Enfin, une série d'exposés a également débuté en novembre, à l'intention des élèves de l'Institut médicosocial du Bénin.

Au mois de décembre, une mission a été effectuée dans le but de présenter aux autorités béninoises les activités du CICR dans le domaine de la protection des personnes détenues. Des entretiens ont eu lieu avec de hauts responsables de la Justice, du ministère de l'Intérieur et du service pénitentiaire.

Cap-Vert

Le délégué régional de Lomé a effectué une mission au Cap-Vert du 3 au 8 août, afin de visiter (pour la troisième fois depuis 1982) les personnes condamnées pour atteinte à la sécurité de l'Etat et détenues à la prison de Mindelo (île de Sao Vincente); il ne s'y trouvait plus qu'un détenu, car les onze autres personnes visitées en septembre 1982 avaient été libérées entretemps.

Le délégué du CICR a eu l'occasion de présenter les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels au chef de l'Etat-major des forces armées et de suggérer leur diffusion dans ce milieu. Un premier exposé devant une vingtaine d'officiers des forces armées et de la police a pu être réalisé.

Côte-d'Ivoire

Le délégué régional de Lomé s'est rendu à Abidjan, en Côted'Ivoire, au début du mois d'octobre pour rejoindre la délégation du CICR à l'Assemblée générale de l'Association des Croix-Rouges et des Croissants-Rouges d'Afrique francophone. Cette mission a, en outre, permis des contacts avec le ministère ivoirien de la Défense en vue d'une action de diffusion du droit international humanitaire dans les forces armées.

Gambie

En Gambie, le CICR a poursuivi ses efforts pour obtenir l'accès aux personnes arrêtées à la suite de la tentative de coup d'Etat du 29 juillet 1981. A cette fin, le délégué régional de Lomé s'est rendu à deux reprises à Banjul, en mars, puis en juillet. Des entretiens ont eu lieu, notamment avec M. A. A. Badji, ministre de l'Intérieur, sous l'autorité duquel sont placés les détenus de sécurité, et avec M. F. M'Bai, ministre de la Justice. L'offre de services du CICR a été réitérée. En juillet, les autorités gambiennes, sans s'opposer à une action de protection, ont néanmoins fait savoir que le CICR ne serait pas autorisé à s'entretenir sans témoin avec les détenus tant que tous n'auraient pas été jugés. Vu cette condition, le CICR n'a donc pas visité de détenus.

En outre, le délégué du CICR a eu l'occasion d'attirer l'attention des autorités sur l'existence des Protocoles additionnels de 1977 et d'encourager le gouvernement gambien à adhérer à ces instruments. Des exposés sur le droit international humanitaire ont été présentés à des recrues de la police et à des membres de la Croix-Rouge gambienne.

Ces deux missions ont permis de nombreuses rencontres avec les dirigeants de la Croix-Rouge nationale pour faire le point sur les activités de cette Société, notamment dans le domaine de l'information et de la diffusion.

Ghana

Au Ghana, comme il l'avait fait l'an passé, le CICR a cherché à obtenir l'accès aux personnes détenues à la suite du coup d'Etat du 31 décembre 1981 et des tentatives de coup d'Etat ultérieures. Le délégué régional du CICR s'est rendu à Accra, à cinq reprises; il a rappelé aux autorités ghanéennes le rôle et les modalités d'action du CICR dans le domaine de la protection des détenus et réitéré l'offre de services de 'institution; il s'en est entretenu avec les ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires étrangères, avec un membre du «Provisory National Defence Committee» également président du «Prison Service Council», ainsi qu'avec plusieurs autres responsables de ce Conseil, nouvel organe désigné par les autorités ghanéennes en septembre 1983. Le délégué du CICR a reçu l'assurance que l'offre de services serait examinée, mais aucune réponse définitive n'avait été donnée à l'institution à la fin de 1983. Néanmoins, le CICR a été informé de la libération de l'ancien Président Limann et de plusieurs membres de son gouvernement.

Pour répondre à une demande d'aide d'urgence, présentée par les autorités, le CICR a donné douze unités de matériel médical et des insecticides, pour distribution dans les lieux de détention.

Les missions effectuées au Ghana ont été l'occasion de nombreux entretiens avec les dirigeants de la Croix-Rouge ghanéenne sur les activités de cette Société et la contribution du CICR à leur développement. En outre, le délégué du CICR a maintenu des relations avec les milieux des forces armées et de l'université en vue d'y promouvoir la diffusion du droit international humanitaire.

Guinée-Bissau

A fin février, une mission a été réalisée en Guinée-Bissau avant tout pour reprendre contact avec les autorités et la Croix-Rouge nationale, car la dernière mission du CICR dans ce pays avait eu lieu en 1975. Le délégué régional de Lomé a obtenu des entretiens avec les plus hautes autorités, notamment avec M. Victor Saude Maria, Premier ministre, M. Samba Lamine Mané, ministre des Affaires étrangères, M. Nicandro Pereira Barreto, Procureur général de la

République, le colonel Juan da Silva, chef de l'Etat-major, ainsi qu'avec les dirigeants de la Croix-Rouge locale. Les sujets abordés ont été l'action de protection du CICR, la diffusion du droit international humanitaire dans les forces armées, l'adhésion éventuelle de la Guinée-Bissau aux Protocoles additionnels, ainsi que la participation du CICR au développement des activités de la Société de la Croix-Rouge.

Haute-Volta

Une mission a été effectuée à Ouagadougou, en Haute-Volta, à fin mai. Elle avait notamment pour objectif de présenter aux autorités voltaïques l'action de protection du CICR et de demander l'accès aux personnes détenues en raison des événements ayant marqué le pays depuis 1981; or, le Chef de l'Etat a annoncé, le 27 mai, une amnistie pour toutes les personnes détenues pour des motifs politiques.

Cette mission visait, en outre, à resserrer les liens avec la Croix-Rouge de Haute-Volta et, en particulier, d'étudier avec elle les moyens de développer son programme d'information. Des entretiens avec des responsables des forces armées et de la police ont porté sur l'introduction de l'enseignement des Conventions de Genève dans les programmes d'instruction militaire. Un entretien avec le recteur de l'université à permis de faire le point sur l'enseignement actuel du droit international humanitaire au niveau universitaire.

Liberia

A l'invitation de la Croix-Rouge du Liberia, le délégué régional de Lomé a séjourné à Monrovia du 12 au 20 juin. Il s'est entretenu avec les membres du comité directeur de la Croix-Rouge libérienne; il a fait le point sur les différentes activités de cette Société et l'a aidée à préciser ses objectifs, notamment dans les domaines de l'assistance aux prisons et de l'information.

Plusieurs entretiens ont également eu lieu avec les autorités libériennes, avec les ministres de la Justice, des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Information, de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social. L'importance des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève leur a été rappelée en vue d'une adhésion du Liberia à ces instruments. Des relations ont également été établies avec les milieux des forces armées et de l'université pour promouvoir la connaissance du droit international humanitaire.

Sénégal

Plusieurs déplacements ont été effectués de Lomé à Dakar pour jeter les bases d'une collaboration avec la Croix-Rouge du Sénégal et mettre au point avec elle un programme de diffusion du droit international humanitaire dans divers milieux.

ASSISTANCE FOURNIE **OU ACHEMINÉE PAR LE CICR EN 1983***

AFRIQUE

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd.	Tatal (Face)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)	Valeur (Fr.s.)	Total (Fr.s.)
Afrique du Sud	Détenus et familles	251,4	702 350		702 350
Angola	Population civile déplacée, handicapés	63,1**	1 167 760	254 690	1 422 450
Bénin	Société nationale		1 010	_	1 010
Cap-Vert	Détenus		180		180
Ethiopie	Population civile déplacée, handicapés	6 862,7	12 668 830	267 550	12 936 380
Gambie	Société nationale	_	1 750	_	1 750
Ghana	Société nationale, détenus	_	_	3 600	3 600
Guinée Bissau	Société nationale		_	100	100
Kenya	Détenus et familles		39 270	14 510	53 780
Mozambique	Population civile déplacée	_	17 160	141 940	159 100
Namibie	Détenus et familles	8,9	59 750		59 750
Ouganda	Population civile déplacée	1 796,0	1 937 600	182 550	2 120 150
Rwanda	Détenus	5,0	32 650	22 700	55 350
Somalie	Prisonniers de guerre	3,1	16 170	7 210	23 380
Soudan (conflit en					
Erythrée et au Tigré)	Population civile déplacée	4 401,0	6 020 900	469 330	6 490 230
Tchad	Population civile déplacée	13,2	296 010	210 960	506 970
Zaïre	Détenus et familles	3,2	92 430	14 260	106 690
Zimbabwe	Population civile déplacée	50,3	94 880	143 740	238 620
TOTAL	GÉNÉRAL	13 457,9	23 148 700	1 733 140	24 881 840

<sup>Y compris l'aide alimentaire de la CEE et de la Confédération suisse, l'aide aux Sociétés nationales, l'aide fournie dans le cadre des actions avec financement spécial, ainsi que l'aide financée par le «fonds pour actions de secours».
** En plus 4340 tonnes de secours d'une valeur de 6 284 000 francs suisses provenant des stocks de 1982, ont été distribués à la population civile.</sup>



Enregistrement de prisonniers de guerre et établissement de cartes de capture dans le Tibesti (Tchad) (Photo CICR)